

OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Lot 1 : Observation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

# RAPPORT D'ANALYSE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION GRAND-EST EN 2020



## Financé par:









Depuis la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. À ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Le PRPGD de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption le 14 février 2020. Dans ce plan, sont définis différents indicateurs de natures techniques, économiques et environnementales. Le suivi de ces indicateurs permet chaque année de comparer la réalité de la situation régionale aux objectifs définis. Ainsi, un rapport sera rédigé chaque année et les résultats seront présentés à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

La Région Grand Est a souhaité aller au-delà de la réglementation et impulser une dynamique forte autour de la question des déchets et de l'économie circulaire. Un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Économie Circulaire (CODREC) a notamment été signé avec l'ADEME afin de faciliter la mise en œuvre des orientations inscrites dans le plan.

De manière à suivre les différents indicateurs mis en place, la Région a eu la volonté de créer un observatoire des déchets balayant quatre catégories de déchets :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA);
- Les Déchets d'Activités Économiques (DAE) ;
- Les déchets dangereux et les filières REP;
- Les déchets du BTP.

Cet observatoire permettra en effet de suivre l'évolution des indicateurs fixés, de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du PRPGD et de répondre à l'engagement pris auprès de l'ADEME dans le cadre du CODREC.

Pour concrétiser cette observation, un premier marché, remporté par Trident Service, a été lancé en 2019 pour la collecte des données 2018 sur les DMA.

Puis dans le cadre d'un marché pluriannuel, Trident Service a été mandaté par la Région pour l'assister dans le développement de cet observatoire pour la collecte et l'analyse des données DMA 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2020**.

Le présent rapport décrit et analyse l'état de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2020 sur la région Grand Est et compare ces résultats à l'année 0 du PRPGD (année 2015) ainsi qu'à l'année 2018 (année de reprise de l'observation des DMA par le Conseil Régional).





## Table des matières

1.	PERII	METRE GEOGRAPHIQUE DU BILAN	5
	1.1	DEFINITION DU PERIMETRE	r
	1.2	ÉVOLUTION DU PERIMETRE PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES	
	1.3	DESCRIPTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS	
_			
2.	PREV	ENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	. 10
	2.1	CONTEXTE LEGISLATIF	. 10
	2.2	Prevention	. 10
	2.2.1	Plan de prévention	. 10
	2.2.2	P -	
	2.2.3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	2.2.4		
	2.3	COMPOSTAGE	
	2.3.1	Les actions de sensibilisation au compostage	
	2.3.2	The state of the s	
	2.3.3	P P P	
	2.3.4		
	2.3.5	P	
	2.3.6	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	2.4	EMPLOIS DEDIES A LA COLLECTE DU SPGD	
	2.5 2.5.1		
	2.5.1		
3.	COLL	ECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA)	. 27
	3.1	Modes de Gestion de la collecte des dechets	. 27
	3.1.1	Définition des catégories de déchets	. 27
	3.1.2	Fréquences de collecte	. 27
	3.2	LIMITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	. 28
	3.3	COLLECTE, TRAITEMENT ET EVOLUTION DES OMA	. 29
	3.3.1	Définition	. 29
	3.3.2		
	3.3.3	.,	
	3.3.4		
	3.3.5		
	3.3.6		
	3.4	COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS (DOM)	
	3.4.1	Parc des déchèteries	
	3.4.2	•	
	3.5	BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	
	3.5.1	Production et ratio des DMA	
	3.5.2	Composition des DMA	. 81
4.	LES D	AE ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS	. 83
5.	VALC	PRISATION ET TRAITEMENT DES DMA	. 84
_•			
	5.1	FILIERES D'ELIMINATION DES DMA	
	5.2	DESTINATION GEOGRAPHIQUE DES DMA	
	5.3	VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DMA	
	5.3.1	Quantités valorisées	
	つ.イ.ノ	Buan ar la valorisation matiere et oraaniaur	~×>





6.	MODE	S DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA	89
	6.1.1	La redevance spéciale	92
	6.1.2	Impacts de la tarification incitative	93
7.	RESU	ME DES INDICATEURS	95
	CONC	LUCION	102



## 1. Périmètre géographique du bilan

## 1.1 Définition du périmètre

Le périmètre de l'enquête Collecte se borne aux limites administratives du territoire de la Région Grand Est et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines et les pays limitrophes.

La population de 2020 est détaillée ci-dessous par département et l'évolution entre 2019 et 2020 est précisée. A l'échelle nationale, la population a augmenté de 0,3% sur la même période. (Source : INSEE).

Ainsi, les ratios par habitants présentés dans le rapport sont calculés avec les données de projections INSEE pour l'année 2020.

Tableau 1: Population 2020

Départements		Population 2019	Population 2020	Evolution 2019-2020
8	Ardennes	269 630	267 496	-0,8%
10	Aube	310 138	310 161	0%
51	Marne	565 550	563 834	-1,3%
52	Haute Marne	172 230	170 339	-1,1%
54	Meurthe-et-Moselle	732 595	731 533	-0,1%
55	Meuse	183 444	181 387	-1,1%
57	Moselle	1 042 226	1 041 009	-0,1%
67	Bas-Rhin	1 138 467	1 143 364	0,4%
68	Haut-Rhin	765 179	765 130	0%
88 Vosges		363 948	361 749	-0,6%
	TOTAL	5 543 407	5 536 002	-0,1%

## 1.2 Évolution du périmètre par rapport aux années précédentes

Depuis 2015, année de référence du PRPGD, de nombreuses fusions et délégations de compétences ont eu lieu faisant ainsi évoluer le nombre d'acteurs ayant la compétence collecte de 201 EPCI en 2015 à 127 en 2018.

Entre 2018 et 2019, seule une délégation de compétence a eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et le SICOMAR dans les Ardennes, portant ainsi le nombre d'EPCI à 126. (127 si l'on prend en compte le SICTOM de la Région Sous Vosgienne situé en Bourgogne Franche-Comté et dont un des adhérents se situe dans le Haut-Rhin).

En 2020, le nombre d'EPCI est stabilisé à 126, cependant entre 2019 et 2020 le syndicat GEOTER (51) a été dissous et ses compétences ont été déléguées à la Communauté de Communes de la Région de Suippes et à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.





## 1.3 Description et organisation administrative de la gestion des déchets

La Région Grand Est est composée en 2020 de 126 EPCI possédant les compétences collecte et/ou déchèteries. On dénombre 58 structures exerçant la compétence de traitement des déchets et parmi elles, 21 sont des syndicats de traitement. Ci-dessous les cartes représentant cette organisation.



Figure 1 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2020. Source : Carte issue des données SINOE 2020 ; Réalisation : Trident Service





## Analyse des DMA en 2020

1	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
2	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures
	Menageres de l'Arrondissement de Rethel
3	Communauté de Communes des Portes de Luxembourg
4	Communauté d'Agglomération Ardenne métropole
5	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
6	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
7	Communauté de Communes Ardennes Thiérache
8	Communauté de Communes Seine et Aube
9	Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne
10	Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
11	Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance
12	Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson
13	Communauté de Communes du Pays d'Othe
14	Communauté de Communes du Nogentais
15	Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-aube
16	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
17	Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers
10	du Territoire d'Orient
18	Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine
19 20	Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne
21	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der Communauté de Communes de Sézanne-sud Ouest Marnais
22	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-champagne
23	Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
24	Communauté de communes de la Région de Suippes
25	Communauté de Communes du Sud Marnais
26	Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne
27	Communauté de Communes de la Brie Champenoise
28	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
29	Communauté Urbaine du Grand Reims
30	Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Om du Sud Haut-marne
31	Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute- marne
	Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement
32	des Om du Nord Haut-marne
33	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud
34	Toulois
35	Métropole du Grand Nancy
36	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
37	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
38	Communauté de Communes du Bassin de Pompey
39	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
40	Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson
41	Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais
42	Syndicat de Collecte et de Traitement du Secteur de Briey - Vallée de l'Orne - Jarnisy
43	Communauté de Communes du Pays du Saintois
44	Communauté d'Agglomération de Longwy
45	Communauté de Communes du Pays du Sanon
46	Communauté de Communes Terres Touloises
47	Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
48	Syndicat pour la Collecte et l'Élimination des Déchets des Ménagers Dans le Secteur de Piennes
	•

49	Communauté de Communes Moselle et Madon
50	Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
51	Communauté de Communes Mad et Moselle
52	Communauté de Communes du Pays d'Etain
53	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse
54	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre
55	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
56	Communauté de Communes des Portes de Meuse
57	Communauté de Communes du Pays de Montmédy
58	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-woevre
59	Communauté de Communes du Sammiellois
60	Communauté de Communes Argonne-meuse
61	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
62	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
63	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
64	Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
65	Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée
66	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain
67	Communauté de Communes du Pays Orne-moselle
68	Communauté de Communes du Sud Messin
69	Communauté de Communes de Freyming-merlebach
70	Communauté de Communes du Warndt
71	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
72	Communauté d'Agglomération Saint-avold Synergie
73	Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois
74	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
75	Communauté de Communes Bouzonvillois-trois Frontières
76	Communauté de Communes du Pays de Bitche
77	Communauté de Communes des Rives de Moselle
78	Metz Métropole
79	Communauté de Communes du Saulnois
80	Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
81	Communauté de Communes de Cattenom et Environs
82	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
83	Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
84	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
85	Petr du Pays de Sarrebourg
86	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
87	Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette
88	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
89	Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement
	des Om Nord Alsace
90	Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures
	Ménagères de Molsheim et Environs
91	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau
92	Communauté de Communes du Pays Rhénan
93	Communauté de Communes du Pays de la Zorn
94	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
95	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des
	Ordures Ménagères d'Alsace Centrale
96	Communauté d'Agglomération de Haguenau
97	Communauté de Communes du Canton d'Erstein
98	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
99	Eurométropole de Strasbourg
100	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des
	Ordures Ménagères de la région de saverne
101	Communauté de Communes de la Basse-zorn

102	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
103	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin
104	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
105	Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et
103	Châteaux
106	Communauté de Communes Centre Haut-rhin
107	Communauté de Communes de la Vallée de Munster
108	Communauté d'Agglomération de Mulhouse
109	Syndicat Mixte de Thann - Cernay
110	Communauté de Communes Pays Rhin - Brisach
111	Communauté d'Agglomération de Saint-Iouis Agglomération
112	Communauté d'Agglomération de Colmar
113	Communauté de Communes Sundgau
114	Communauté de Communes Sud Alsace Largue
115	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
116	Sictom de la Zone sous Vosgienne
117	Communauté de Communes Terre d'Eau
118	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
119	Communauté de Communes des Ballons des Hautes-vosges
120	Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire
121	Communauté d'Agglomération de Saint-dié-des-vosges
122	Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers
122	et Assimilés de la Région de Lerrain
123	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
124	Communauté de Communes des Hautes Vosges
125	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des
125	Déchets de la Région d'Epinal

Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence collecte



Observatoire régional de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire en Région Grand Est Analyse des DMA en 2020



Figure 2 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2020 Source : Carte issue des données SINOE 2020 ; Réalisation : Trident Service



## Analyse des DMA en 2020

## Tableau 3 : Liste de EPCI à compétence traitement

1	Valodea
2	Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube
3	Communauté Urbaine du Grand Reims
4	SYVALOM
5	SDED 52
6	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois
7	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
8	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
9	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
10	Communauté de Communes du Bassin Pont-à -mousson
11	Communauté de Communes Mad et Moselle
12	SIRTOM de Briey - Vallée de l'Orne - Jarnisy
13	Communauté de Communes du Pays du Sanon
14	SMTOM de la Région de Villerupt
15	Communauté de Communes du Pays du Saintois
16	Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
17	Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
18	Communauté de Communes Terres Touloises
19	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
20	SICOM du Secteur de Piennes
21	Communauté de Communes Moselle et Madon
22	Métropole du Grand Nancy
23	Communauté de Communes du Bassin de Pompey
24	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
25	Communauté de Communes du Pays de Montmédy
26	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain
27	SMET 55
28	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse
29	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre

30	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
31	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
32	Metz Métropole
33	Communauté de Communes du Saulnois
34	SYDEME
35	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
36	Communauté de Communes des Rives de Moselle
37	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
38	Communauté de Communes du Sud Messin
39	Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
40	SYDELON
41	Petr du Pays de Sarrebourg
42	Communauté de Communes du Canton d'Erstein
43	SMICTOM d'Alsace Centrale
44	SELECT'OM
45	Eurométropole de Strasbourg
46	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau
47	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
48	SMICTOM Nord Alsace
49	Syndicat Mixte de Traitement des Om de Haguenau-Saverne
50	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
51	Sictom de la Zone sous Vosgienne
52	SITEUCE
53	MS4
54	SIVOM de la Région Mulhousienne
55	Communauté de Communes Sundgau
56	Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération
57	Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
58	EVODIA



## 2. Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

## 2.1 Contexte législatif

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020);
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025);
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant la part de déchets ménagers admis en installations de stockage.

L'ensemble de ces lois permettent de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

#### 2.2 Prévention

#### 2.2.1 Plan de prévention

En 2015, 67 % de la population était couverte par un Plan Local de Prévention des déchets (PLP) dont 1% par un PLPDMA (soit 2 EPCI).

Depuis, les PLP sont arrivés à échéance et les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pris le relais. L'élaboration de ces **PLPDMA est obligatoire depuis le 1**<sup>er</sup> **janvier 2012**, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

En 2018, 30 EPCI avaient officiellement un PLPDMA, ce qui représentait 21 % de la population.

En 2019, ce sont 32 EPCI et **23** % **de la population** qui était couverte par un plan de prévention en 2018.

En **2020**, 53 EPCI sont engagées dans un programme de prévention dont **41 dans un PLPDMA**. Ainsi en 2020, **près de 45% de la population est couverte par un programme de prévention**. Les autres programmes dans lesquels sont engagés les 12 autres EPCI sont essentiellement des Plans Climat Air Énergie (PCAET), des anciens PLP, des programmes Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, des Contrats d'Animation Relais Déchets Economie Circulaire (CARDEC), des Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (Codec).

Cependant, une grande disparité existe entre les départements, comme le montre le graphique cidessous. La totalité de la population des Vosges est couverte un programme de prévention. A l'inverse les départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne sont peu pourvus en plans de prévention.





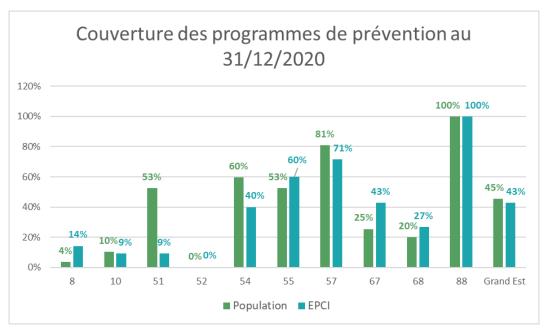


Figure 3 : Couverture des programmes de prévention au 31/12/2020

Concernant les PLPDMA, obligatoires depuis 2012, bien que l'évolution progresse, seule 37 % de la population est couverte en 2020.

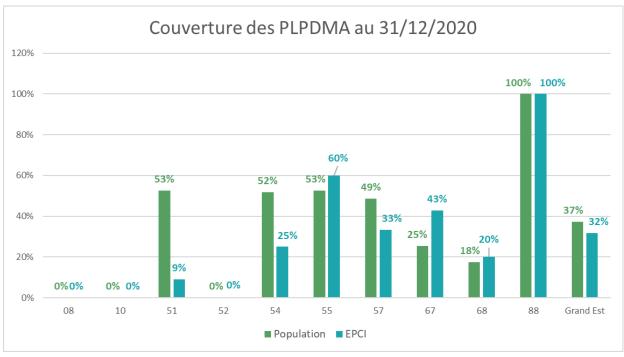


Figure 4 : Couverture des PLPDMA au 31/12/2020





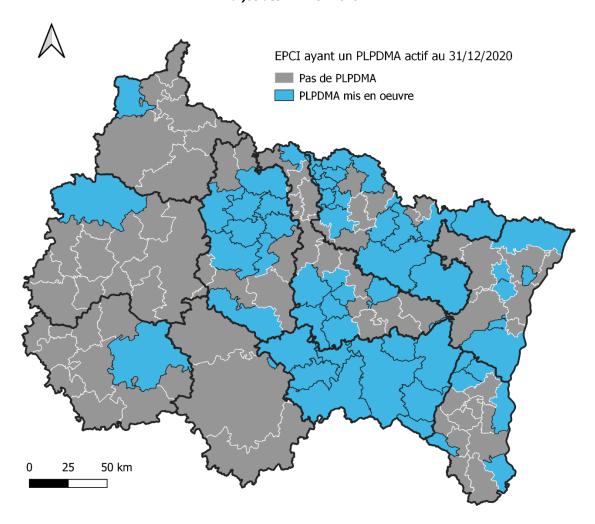


Figure 5 : EPCI ayant un PLPDMA actif au 31/12/2020 (Source : SINOE + données de la Région ; réalisation : Trident Service)

#### 2.2.2 Réemploi

Sur les 464 déchèteries du Grand Est, 75 avaient une convention avec une association de réemploi ou une recyclerie en 2020, soit 2 de plus qu'en 2019. Ces 75 déchèteries sont réparties sur 31 collectivités. Le tonnage collecté par ces structures est estimé à 2 007 t en 2020.

Le graphique ci-dessous illustre la proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie selon les départements. Le département du Bas-Rhin atteint une couverture de 43% de ses EPCI, suivi par la Meurthe-et-Moselle avec 35% ainsi que la Meuse et les Vosges à 33%.

Certains départements sont dépourvus de partenariats, notamment l'Aube et la Haute-Marne.





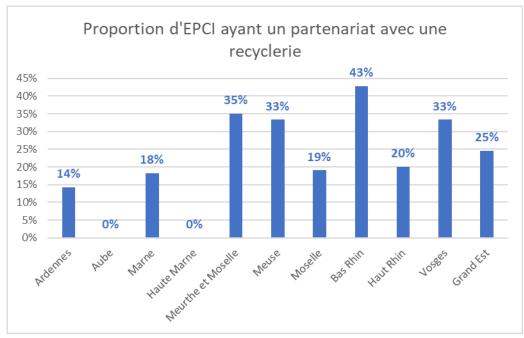


Figure 6 : Proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie en 2020

#### 2.2.3 Lutte contre les dépôts sauvages

Des questions concernant la lutte sur les dépôts sauvages ont été rajoutées sur le bordereau 2020.

Une majorité des EPCI a répondu qu'elle n'avait pas de connaissance sur d'éventuelles actions de lutte et tonnages collectés car la compétence en matière de dépôts sauvages appartient aux communes qui ne remontent pas systématiquement les informations aux EPCI à compétence collecte.

En 2020, sur les 126 EPCI:

- 79 ont répondu ne pas avoir réalisé d'actions de lutte contre les dépôts sauvages,
- 20 ont répondu positivement à la question
- et les 27 autres EPCI n'y ont pas répondu.

Voici quelques actions mises en place par les collectivités :

- « Mise en place d'une surveillance régulière par le service propreté et la brigade intercommunale »
   Communauté de Communes du Bassin de Pompey (54)
- « Comité de suivi avec les polices municipales (verbalisation...) » Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (57)
- « Travail avec les mairies et ASVP pour sensibiliser les habitants, préparation de la mise en place de pièges photographiques » Communauté de communes du Saulnois (57)
- « Campagne de communication (affichage municipal) + verbalisation par les Brigades Vertes lorsque des adresses sont trouvées. » Colmar Agglomération (68)
- « Sensibilisation des communes à l'utilisation d'un formulaire de dépôt de plainte simplifié »
   Communauté de communes de Vezouze en Piémont (54)
- « Mise en place d'une brigade verte » Communauté de communes Mad et Moselle (54)

Les collectivités indiquent que la nature des dépôts est très variée : déchets inertes, des OMR, des encombrants, des pneus...





#### 2.2.4 Bilan de la prévention

Tableau 4 : Bilan de la prévention

2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectif du SRADDET
67 % de la population couverte par un PLP Dont 1 % par un PLPDMA	21% de la population couverte par un PLPDMA	23 % la population couverte par un PLPDMA	37 % la population couverte par un PLPDMA	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
Pas de donnée	73 déchèteries en convention réemploi	Pas de donnée	75 déchèteries en convention réemploi	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

#### 2.3 Compostage

#### 2.3.1 Les actions de sensibilisation au compostage

En 2015, l'enquête collecte de l'ADEME a permis de suivre le nombre de collectivités qui déclarent avoir eu une action de promotion du compostage domestique. **86 % de la population** était desservie par une action de promotion du compostage individuel sur le territoire de la Région Grand Est.

En 2019, 80 EPCI ont indiqué avoir fait la promotion du compostage, qu'il soit individuel, en pied d'immeuble ou en établissement, soit **63,5** % **des collectivités**. A contrario, 25 indiquent n'avoir fait aucune promotion.

En 2020, ce seraient 82 EPCI qui auraient développé des actions de compostage, soit **65,1** % **des collectivités**, contre 44 qui indiquent n'avoir fait aucune promotion.

Au total, ce sont près de 776 609 habitants en 2020 contre 577 000 habitants en 2019 qui ont eu une solution de compostage de proximité, soit 14 % de la population régionale. Le tonnage évité est de l'ordre de 26 819 t en 2020, contre 23 800 t en 2019.

Ces **14** % sont calculés sur la base de la population qui a accès à un composteur individuel/collectif ou en établissement fourni par la collectivité. Cet écart important (passage de 10,4 % à 14 % en un an) s'explique par à la mise à jour des données concernant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Mulhouse où aucune donnée n'étaient connues pour 2018/2019.

Ces 14 % sont calculés sur la base de la population qui a accès à un composteur individuel/collectif ou en établissement. Le tonnage évité est estimé sur la base d'une production de 175 kg/foyer par an pour les composteurs individuels et d'une tonne détournée pour les composteurs de quartiers et en établissement (Source : ADEME).

La carte suivante illustre les EPCI qui ont réalisé des actions de sensibilisation et de promotion du compostage en 2020.





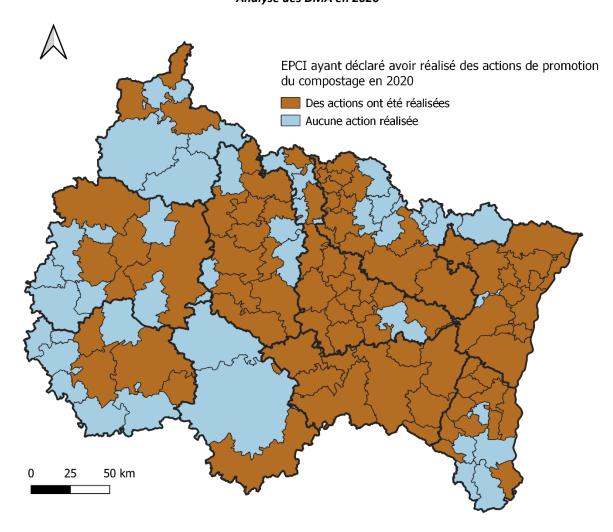


Figure 7 : EPCI ayant réalisé des actions en faveur du compostage en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

#### 2.3.2 Composteurs individuels

Le nombre de composteurs individuels mis à disposition gratuitement ou à des prix préférentiels par les collectivités a **augmenté de 33** % à l'échelle régionale par rapport à 2015.

On estime à 156 015 le nombre de composteurs opérationnels, pour un total de **355 000 habitants** desservis. Ainsi, environ **6,4 % de la population du Grand Est dispose d'un composteur individuel fourni par les collectivités** territoriales.

Ce sont au total, 80 EPCI qui ont fourni à leurs administrés un composteur individuel à tarif préférentiel (voire gratuit). Il existe de fortes disparités entre les départements comme en témoigne le graphique ci-dessous. Concernant la Meurthe et Moselle, une mise à jour des données 2019 en 2020 permet de mettre en avant une progression constante et stable du nombre de composteurs individuels distribués dans ce département.





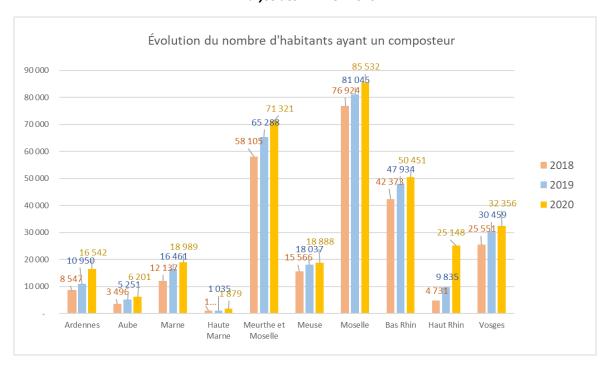


Figure 8 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département

Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	3,1%	1,1%	2,1%	0,6%	7,9%	8,4%	7,4%	3,7%	0,6%	7,0%	4,5 %
2019	4,1%	1,7%	2,9%	0,6%	8,9%	9,8%	7,8%	4,2%	1,3%	8,4%	5,2 %
2020	6,2 %	2,0 %	3,4 %	1,1 %	9,7 %	10,4 %	8,2 %	4,4 %	3,3 %	8,9 %	5,9 %

Grâce au tableau ci-dessus, nous pouvons observer que certains départements sont plus actifs que d'autres concernant la distribution de composteurs individuels. La Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Haut-Rhin (grâce à la mise à jour des données en 2020 du SIVOM de la Région de Mulhouse) ainsi que les Vosges ont des taux de couverture population qui se démarquent de la moyenne régionale (pour rappel, au niveau régional 6,4% de la population dispose d'un composteur individuel).

Le tonnage de biodéchets détournés du flux OMR via les composteurs distribués par les collectivités atteindrait les 27 300 t à l'échelle de la Région (hypothèse de 175 kg/foyer/an selon l'ADEME).





#### 2.3.3 Composteurs de quartiers ou en pied d'immeubles

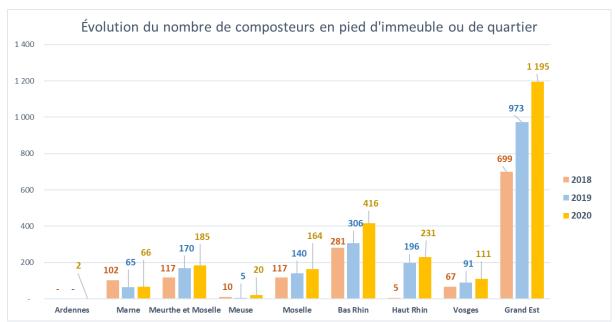


Figure 9 : Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département

Tableau 6 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	4,0%	-	3,5%	1,2%	2,5%	5,5%	0,1%	4,0%	2,8 %
2019	-	-	2,5 %	-	5,1%	0,6%	3,0%	5,9%	5,6%	5,5%	3,9 %
2020	0,2%	-	2,6%	-	5,6%	2,4%	3,2%	8,0%	6,6%	6,8%	4,7%

En 2018, près de 699 composteurs de quartier étaient disponibles dans la Région Grand Est.

En 2019, ce chiffre est passé à 973 composteurs, pour atteindre **1 195 en 2020 soit une augmentation de 58 % entre 2018 et 2020.** Environ 262 000 personnes auraient accès à ces composteurs en 2020. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui indiquent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers, composés en moyenne de 2,2 personnes.

Ce sont au total 37 EPCI qui ont mis en place ce type de composteur sur leur territoire en 2020.

Un tonnage évité de biodéchets par compostage de quartier s'élèverait à 973 t en 2019 et 1 195 t en 2020. Pour rappel, selon les informations de l'ADEME, un composteur partagé permettrait de détourner 1 tonne de biodéchets par an.

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir des composteurs collectifs.

En 2019 les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, aucun composteur de quartier n'a été déclaré. En 2020, le département des Ardennes a installé 440 composteurs en pied d'immeuble ou de quartier.





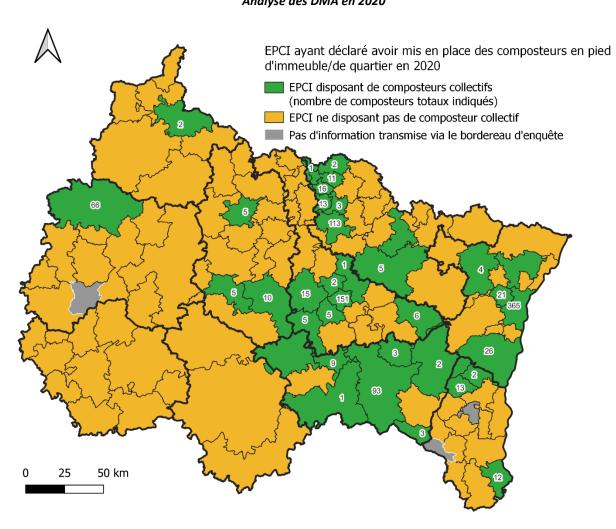


Figure 10 : ECPI disposant de composteurs collectifs en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)





#### 2.3.4 Composteurs en établissement

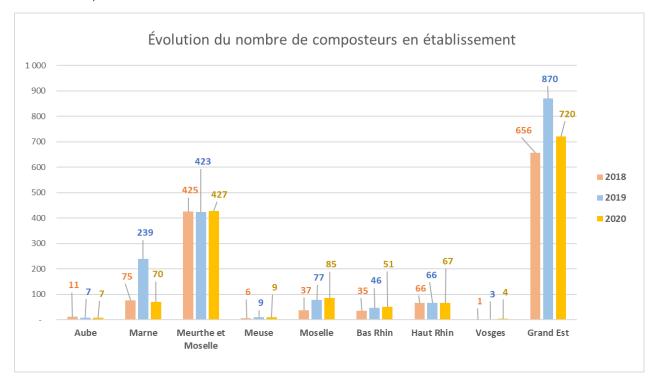


Figure 11 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département

Tableau 7 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	1	0,8%	2,9%	-	12,7%	0,7%	0,8%	0,7%	1,9%	0,1%	2,6%
2019	-	0,5%	9,5%	-	12,7%	1,1%	1,6%	0,9%	1,9%	0,2%	3,5%
2020	-	0,5%	2,7%	-	12,8%	1,1%	1,8%	1%	1,9%	0,2%	2,9%

En 2018, 656 composteurs ont été dénombrés dans les établissements (écoles, EHPAD...) à l'échelle régionale.

En 2019, ce nombre a augmenté de près de 33 % pour atteindre 870 établissements sur 30 collectivités.

En **2020, 720 composteurs en établissement sont recensés**. Cette baisse du nombre de composteurs s'explique par la mise à jour des données de la Communauté urbaine du Grand Reims dans la Marne (51) dont le nombre de composteurs en établissement a été surévalué en 2019. De plus, en 2020 la crise sanitaire liée au Covid-19 a certainement empêché le développement de ces actions.

Environ **158 000** personnes auraient accès à des composteurs en établissement en **2020**. Le tonnage de biodéchets détourné avoisinerait les 720 t par an (les hypothèses utilisées sont les mêmes que pour un composteur partagé).

Grâce au tableau ci-dessus, on remarque que le département de la Meurthe-et-Moselle se démarque des autres départements notamment grâce à la Métropole du Grand Nancy. À contrario, les départements des Ardennes et de la Haute-Marne n'ont pas déclaré de composteurs en établissement.





Ci-dessous, une carte qui illustre les EPCI ayant des composteurs en établissement.

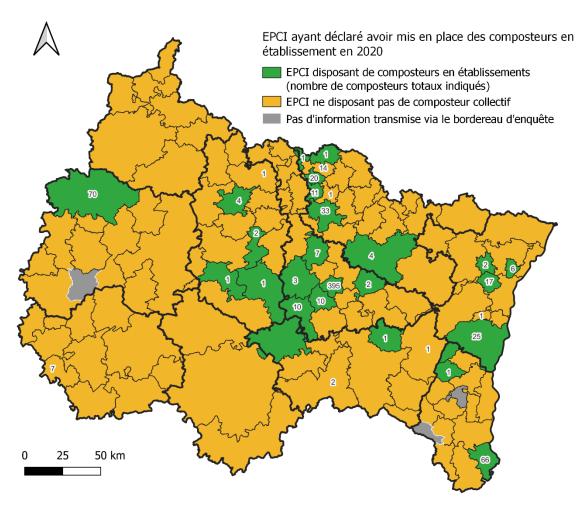


Figure 12 : EPCI disposant de composteurs en établissement en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)





#### 2.3.5 Guides composteurs

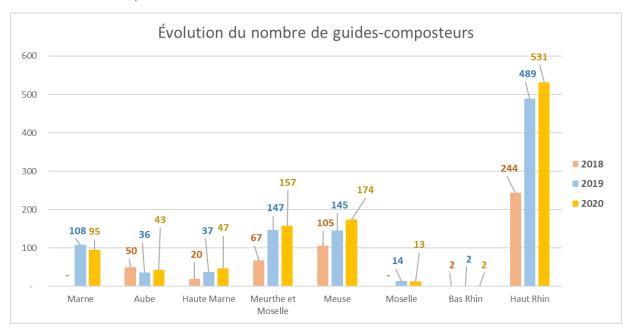


Figure 13 : Évolution du nombre de guides composteur par département

Tableau 8 : Nombre d'habitants par guide par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	-	-	14 669	9 268	15 575	10 796	-	183 056	22 747
2019	-	-	1 595	-	20 350	4 985	7 090	7 851	54 656	181 974	11 336
2020	-	-	5 935	-	17 012	1 620	6 631	6 571	58 856	180 875	9 289

Entre 2018 et 2019, le nombre de guides composteur a doublé passant de 244 personnes à 489 pour atteindre 531 en 2020. Les données 2018 sont cependant à nuancer. En effet, il est possible que nous ne disposions pas de données complètes pour cette année-là. Cependant, il y a toute de même une dynamique remarquable autour de la formation de guides composteurs.

Malgré la situation particulière de l'année 2020, l'augmentation de la formation de guides composteurs montre une forte volonté de développer ces formations et les actions de prévention des déchets organiques.

Le rôle de ces guides est d'accompagner les usagers pratiquant le compostage qu'il soit domestique ou partagé. Il joue un rôle de prévention et de sensibilisation aux pratiques de gestion de proximité des biodéchets.

Le nombre de guides composteurs par habitant diffèrent beaucoup d'un département à un autre. Sur certains départements, aucun réseau de guides n'est déployé (Ardennes, Aube, Marne). Sur d'autres, le nombre d'habitants par guide est très variable de 1 793 en Haute-Marne à près de 181 000 habitants dans les Vosges.





#### 2.3.6 Bilan sur le compostage

Tableau 9 : Bilan sur le compostage

Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectif du PRPGD 2025
462 000 habitants desservis	577 000 habitants desservis	750 626 habitants desservis	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité
20 300 t	23 800 t	26 819 t	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.

Les 26 819 t de biodéchets potentiellement détournées ne prennent en compte que les composteurs distribués par les collectivités. En effet, nous n'avons pas de donnée concernant la dotation en composteurs des habitants. Il serait intéressant de développer une méthodologie afin d'estimer la population réellement dotée d'un composteur pour estimer le tonnage de biodéchet réellement détourné.

## 2.4 Emplois dédiés à la collecte du SPGD

Selon la typologie des EPCI, le nombre moyen d'ETP dédiés à la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (hors déchèterie) varie entre 227 et 11, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Nombre moyen d'ETP dédié à la collecte selon le type d'EPCI

	Métropole	Communauté urbain	Communauté d'agglomération	Syndicat Mixte	Communauté de communes
Nombre d'ETP dédié à la	227	130	38	28	11
collecte	_ <del>_</del> _				- <del>-</del>





#### 2.5 Tarification incitative

#### 2.5.1 État des lieux

Une tarification incitative (TI) pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPGD) est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés).

L'usager est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative);
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

**En 2015, 48 EPCI**, soit 24 % des collectivités avaient opté pour la tarification incitative, représentant 918 700 habitants de la région (**16,5% de la population**).

**En 2018, 50 EPCI**, soit 33 % des collectivités et 1 254 000 habitants (**22** % **de la population**) avaient ce mode de tarification. **En 2019**, deux nouveaux EPCI ont adopté ce mode de tarification, soit **51 EPCI** pour 1 446 000 habitants (**26** % **de la population**).

En 2020, 54 EPCI ont opté pour la tarification incitative qui couvrent près de 1 655 000 habitants, soit 30 % de la population.

La liste des EPCI dont les usagers sont assujettis à une tarification incitative en 2020 (en vert les nouvelles collectivités ayant adopté ce mode de tarification en 2020) est détaillé ci-dessous.





Tableau 11 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative

Département	EPCI	Population	Type de TI
08	CC Ardennes Thiérache	9 602	REOM-i
08	CC de l'Argonne Ardennaise	17 105	REOM-i
Ardennes : 2 EP	CI – 10 % de la population		
10	SIEDMTO	33 503	TEOM-i
Aube: 1 EPCI – 2	11 % de la population		
51	CC du Sud Marnais	5 794	REOM-i
51	SYMSEM (2020)	38 485	REOM-i
Marne : 2 EPCI -	- 8 % de la population		
54	CC Mad et Moselle	19 798	TEOM-i + REOM-i
54	CC Meurthe Mortagne Moselle	16 565	REOM-i
54	CC Moselle et Madon	28 258	TEOM-i
54	CC Terres Touloises	43 566	TEOM-i
54	CC de Seille et Grand Couronné	18 738	REOM-i
54	CC de Vezouze en Piémont	11 637	REOM-i
54	CC du Bassin de Pompey	39 917	TEOM-i
54	CC du Pays du Saintois	14 245	TEOM-i + REOM-i
54	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	40 643	REOM-i
Meurthe-et-Mo	selle : 9 EPCI – 32 % de la population		
55	CC Val de Meuse - Voie Sacrée	9 028	REOM-i
55	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	22 048	REOM-i
55	CC de Damvillers Spincourt	8 176	REOM-i
55	CC du Pays d'Etain	8 129	REOM-i
55	CC du Pays de Revigny-sur-ornain	7 077	REOM-i
55	CC du Territoire de Fresnes-en-woevre	4 713	REOM-i
55	CC de l'Aire à l'Argonne	6 391	REOM-i
55	CC Argonne-Meuse (2020)	6 958	REOM-i
Meuse: 8 ECPI -	- 40 % de la population		
57	CA du Val de Fensch	70 938	TEOM-i
57	CC Bouzonvillois-trois Frontières	25 172	REOM-i
57	CC Haut Chemin - Pays de Pange	19 302	REOM-i
57	CC de Freyming-Merlebach	31 281	REOM-i
57	CC du Saulnois	28 131	REOM-i
57	CC du Sud Messin	16 693	REOM-i
57	Petr du Pays de Sarrebourg	63 091	REOM-i
57	CA de Forbach Porte de France (2020)	76 164	REOM-i
Moselle : 8 EPCI	- 32 % de la population		
67	CA de Haguenau	98 088	REOM-i
67	CC de la Basse-Zorn	17 625	REOM-i
67	CC du Canton d'Erstein	18 848	REOM-i
67	CC du Kochersberg et de l'Ackerland	26 546	REOM-i
67	CC du Pays Rhénan	36 960	REOM-i
67	CC du Pays de Sainte Odile	19 284	REOM-i
67	CC du Pays de la Zorn	16 145	REOM-i
67	SMICTOM d'Alsace Centrale	130 797	REOM-i
67	SMICTOM de la Région de Saverne	61 710	REOM-i
Bas-Rhin: 9 EPC	I – 37 % de la population		
68	CA de Saint-Louis Agglomération	83 002	REOM-i





Département	EPCI	Population	Type de TI					
68	CC Centre Haut-Rhin	16 323	REOM-i					
68	CC Pays Rhin – Brisach	33 534	REOM-i					
68	CC Sud Alsace Largue	22 267	REOM-i					
68	CC Sundgau	47 564	REOM-i					
68	CC de la Région de Guebwiller	38 011	REOM-i					
68	CC de la Vallée de Kaysersberg	16 017	REOM-i					
68	CC de la Vallée de Saint Amarin	12 208	REOM-i					
68	CC du Pays de Ribeauvillé	18 274	TEOM-i					
68	Syndicat Mixte de Thann – Cernay	40 103	REOM-i					
Haut-Rhin: 10 E	PCI – 43 % de la population							
88	CA de Saint Dié des Vosges	73 524	REOM-i					
88	CC de la Région de Rambervillers	12 941	REOM-i					
88	CC des Ballons des Hautes-Vosges	14 851	REOM-i					
88	CC des Hautes Vosges	35 299	REOM-i					
88	SICOTRAL 22 928 REOM-i							
Vosges: 5 EPCI – 44 % de la population								

La REOM-i est utilisée par 85% des collectivités (46 EPCI), près de 4 % utilisent à la fois la TEOM-i + REOM-i (2 EPCI).

Cependant, la tarification incitative n'est pas présente sur tout le territoire régional, il existe des disparités entre les départements.

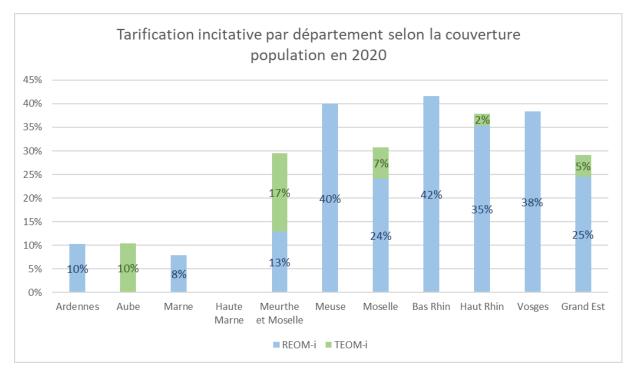


Figure 14 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2020

En effet, sur les dix départements que comptent la Région, la Marne et la Haute Marne affichent un taux très faible voire nul en matière de couverture de la population par une tarification incitative. Les Vosges sont passées de 19 % à près de 38 % de leur population couverte, soit une augmentation de 20 %. La Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle ont respectivement augmenté de 17 %, 19 % et 119 % leur proportion d'habitants couverts par une TI.





La Loi sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que 23 % de la population nationale soit couverte par une TI en 2020 et 37 % en 2025. En appliquant ce ratio à la Région, l'objectif de 2020 est d'ores et déjà atteint en 2020 puisque 30 % de la population est couverte par une TI.

L'objectif de 2025 est d'atteindre 37 % de la population puis d'atteindre les 40 % d'ici 2031. L'atteinte de ces objectifs va demander un effort aux collectivités est notamment aux Communautés d'Agglomération (CA) qui, pour le moment, sont peu à avoir instauré ce mode de tarification.

Les impacts de la TI sur la production de déchets sont détaillés à la partie 5.1.2.

#### 2.5.2 Bilan du déploiement de la tarification incitative

Tableau 12 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative

	Donnée 2015	Donnée 2018	Donnée 2019	Donnée 2020	Objectif du PRPGD			Tendance
					2020	2025	2031	Objectif de 2020 atteint
ı	16,5 % de la population	22 % de la population	26 % de la population	30 % de la population	23 %	37 %	40 %	en 2019. Des efforts à faire par les CA pour atteindre les prochains objectifs





## 3. Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

#### 3.1 Modes de gestion de la collecte des déchets

#### 3.1.1 Définition des catégories de déchets

Le schéma ci-dessous permet de définir les catégories de déchets entre les DMA, les OMA ainsi que les DOM à savoir les Déchets Occasionnels des Ménages.

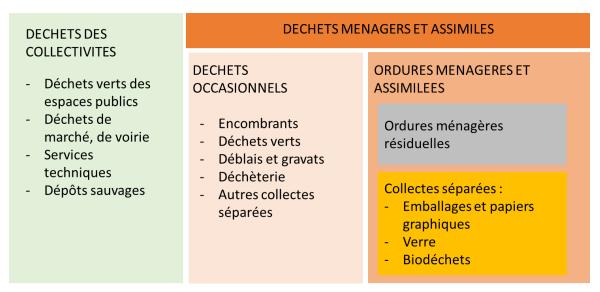


Figure 15 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

#### 3.1.2 Fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient en fonction du flux collecté. Les résultats ci-dessous proviennent des données collectées dans l'enquête. Pour rappel, les données proviennent de l'enquête collecte 2020 et l'ensemble des questions ne sont pas toujours complétées par les acteurs. Ainsi, la représentativité des informations liées aux fréquences de collecte est la suivante : pour les OMR, environ 83 % de la population est couverte et pour les emballages, ce taux est de 65 %.

Pour les OMR, la fréquence de collecte principale est d'une fois par semaine. Environ 87,5 % de la population est collectée à cette fréquence. On compte 7 % de la population collectée deux fois par semaine et 5,5 % collectée deux fois par mois. Notons que la grande majorité des EPCI dont la collecte est effectuée deux fois par mois ont adopté la tarification incitative.

Pour les emballages et le papier, la fréquence majoritaire est une fréquence hebdomadaire, environ 58 % de la population est collecté 1 fois par semaine. On compte 34 % de la population collectée deux fois par mois. Environ 2 % sont collectés deux fois par semaine et 5,5 %, 1 fois par mois. Nous pouvons également constater sur le flux des emballages et des papiers que 51 % des habitants collecté en C0,5, ont une tarification incitative.





## 3.2 Limites du Service Public de Gestion des Déchets

Concernant les Déchets Ménagers et Assimilés, les collectivités peuvent fixer des limites de collecte pour les professionnels. Ces limites peuvent s'appliquer sur la collecte en porte à porte ou sur la collecte en déchèterie. Sur la région, nous remarquons que la **moyenne est fixée à 2 200** litres/semaine (avec des écarts allant de 5 000 litres à 1 000 litres acceptés) en déchèterie et 1 000 litres en porte à porte (avec des écarts allant de 1 500 litres à 140 litres acceptés).

Tableau 13 : Moyenne des limites de collecte du Service Public de Gestion des Déchets

	Déchèterie	Collecte
Limites de collecte	2 200	1 000
(en litres/semaine)	2 200	1 000





#### 3.3 Collecte, traitement et évolution des OMA

#### 3.3.1 Définition

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) englobent les déchets quotidiens produits par les ménages ainsi que les déchets produits par les acteurs économiques et qui sont collectés de la même façon que des particuliers. Il s'agit notamment de petites entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...). Les OMA comprennent les flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les papiers graphiques et emballages (hors verre);
- Le verre ;
- Les biodéchets.

#### 3.3.2 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

#### 3.3.2.1 Quantités collectées

Depuis 2015, le tonnage d'OMR collecté est passé de 1 228 431 tonnes à 1 166 498 t en 2020. Entre 2015 et 2020, nous pouvons observer une diminution de 5 % des OMR.

Ramené à la population, la production d'OMR passe ainsi de 212 kg/an en 2019 à 211 kg/an en 2020 contre 221 kg/an en 2015, **soit une baisse de 10 kg/hab.an**.

Pour rappel, en 2018, le tonnage s'élevait à 1 200 133 t pour un ratio de 216 kg/hab./an.

-5%

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 254 kg/hab. en 2019 (Source: Déchets chiffres clés – l'essentiel 2029). La Région Grand Est produit ainsi 43 kg/habitant de moins d'OMR que la moyenne française, soit 20 % de moins.

	Donnée nationale			
2015	2018	2019	2020	2019
1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	16 611 kt
221 kg/hab.	216 kg/hab.	212 kg/hab.	211 kg/hab.	254 kg/hab.

Le constat qui avait été réalisé lors de l'analyse des données 2018 et 2019, concernant l'accélération du rythme de la diminution de production d'OMR observée ne s'est pas poursuivi en 2020.

En effet, en 2020 le rythme de diminution de production des OMR semble stagner avec une baisse légère de 0,5 % entre 2019 et 2020, marquant une baisse de la production d'OMR de 4,7% entre 2015 et 2020.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 a vu deux périodes de confinement ; ces confinements peuvent expliquer en partie ces données. En effet, il y a pu y avoir un report des tonnages qui ne sont d'habitude pas collecté par le service public mais plutôt par des acteurs privés et qui de ce fait, appartenaient aux DAE.



-20%



Deux tendances ont été réalisées sur la figure suivante : la première se base sur le taux moyen de diminution des OMR entre 2015 et 2020. La seconde est basée sur l'évolution observée entre 2019 et 2020.

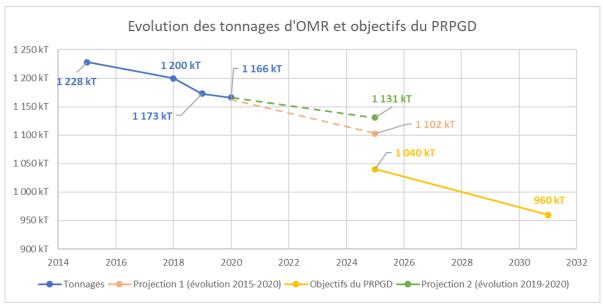


Figure 16 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du PRPGD

Sont présentés ci-dessous les ratios de performance des OMR par département ainsi qu'une carte illustrant le ratio d'OMR collecté par EPCI :

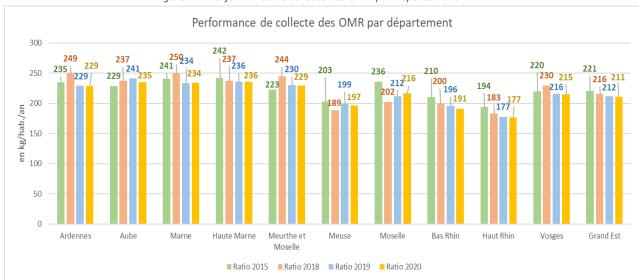


Figure 17 : Performance de collecte des OMR par département





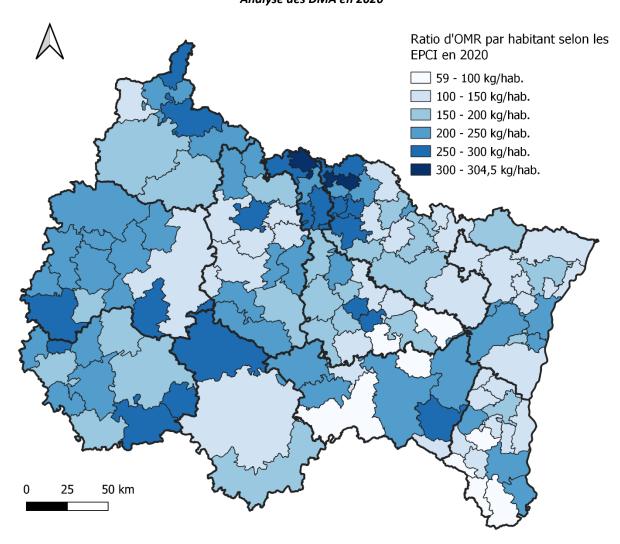


Figure 18 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Les ratios diffèrent d'un département à un autre de 177 kg/hab./an dans le Haut-Rhin à 236 kg/hab./an en Haute Marne. De nombreux facteurs peuvent expliquer ces écarts : collecte des biodéchets sur certains département, mise en place de la tarification incitative, typologie du territoire...

La production d'OMR par habitant varie selon la typologie du territoire.

En 2019, l'écart entre les typologies était très marqué : entre 173 et 195 kg/hab./an pour les typologies rurales contre 225 à 336 kg/hab./an pour les typologies urbaines.

Cependant, en 2020 l'écart est moins marqué : entre 171 et 191 kg/hab./an pour les typologies rurales contre 204 à 243 kg/hab./an pour les typologies urbaines comme nous pouvons le voir ci-dessous. Nous remarquons aussi qu'un EPCI a vu sa typologie modifiée en « touristique » lors de l'année 2020.





#### 3.3.2.2 Mode de collecte

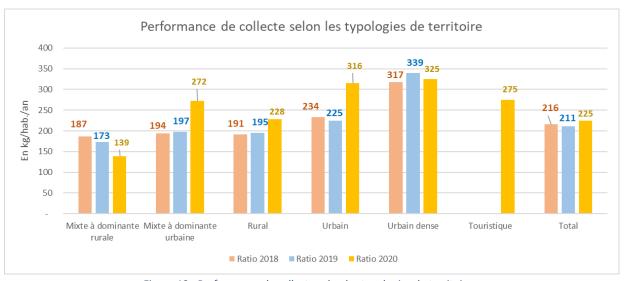


Figure 19 : Performance de collecte selon les typologies de territoire

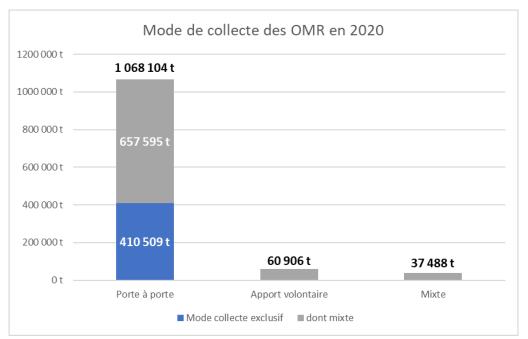


Figure 20 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2020

En 2020, 1 068 104 t ont été collectés en porte à porte dont 657 595 t qui ont été collectés par des collectivité ayant un mode de collecte mixte : c'est-à-dire à la fois en porte à porte et en apport volontaire. On compte 60 906 t collectées en apport volontaire mais sous un système de collecte mixte également. Cela signifie qu'aucune collectivité ne collecte exclusivement en apport volontaire. Pour finir, 37 488 t ont été collecté en mixte (nous n'avons pas les proportions de chaque mode de collecte).

Au total, 32 EPCI collecte de façon mixte, le graphique ci-dessous illustre la répartition des tonnages selon la typologie d'EPCI.



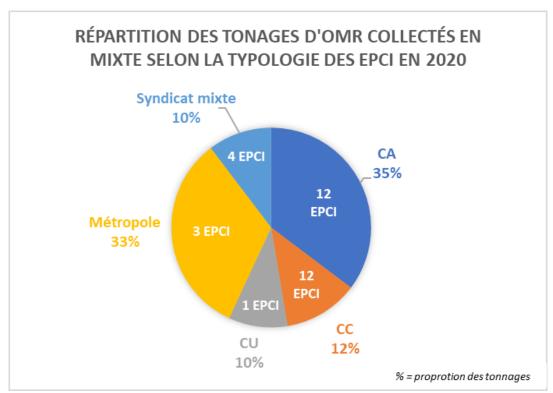


Figure 21 : Répartition des tonnages d'OMR collectés en mixte selon la typologie des EPCI

#### 3.3.2.3 Mode de gestion

MODE DE GESTION DES OMR EN 2020

Délégation de service public 7%

Régie 41%

Marché de prestation de service 52%

Figure 22 : Mode de gestion des OMR en 2020

En 2019, sur les 194 services de collecte d'OMR dans le Grand Est, 57 % d'entre eux étaient réalisés en marché de prestation de service, suivi à 36 % en régie et de 7 % en délégation de service public. En 2020, il existe 206 services de collecte dont 52 % réalisés en marché de prestation de service, 41 % réalisés en régie et 7 % en délégation de service public. On observe donc une augmentation du nombre de service en régie.

La carte ci-dessous illustre le mode de gestion des OMR par EPCI. Le département des Vosges est 100% en régie, tout comme les Ardennes ou 5 des 7 EPCI sont en régie.





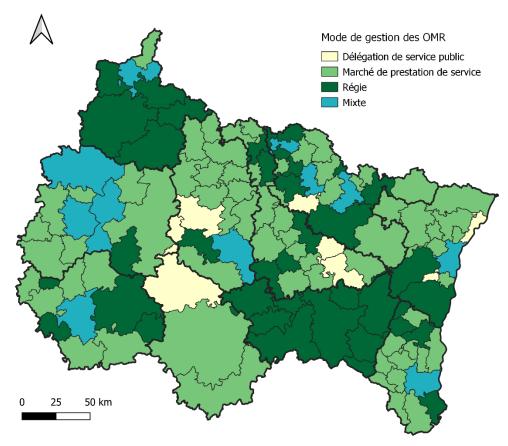


Figure 23 : Mode de gestion des OMR en Région Grand Est en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

#### 3.3.2.4 Transit

Tableau 14 : Quantités d'OMR ayant transité en 2018, 2019 et 2020

Département de	Quantités en	Quantités en	Quantités en
production des OMR	transit en 2018	transit en 2019	transit en 2020
08	58 158	-	58 770
10	28 063	-	42 252
51	128 186	126 458	127 371
52	51 450	40 294	43 311
54	24 657	11 067	13 680
55	7 156	8 055	691
57	63 194	70 972	70 782
67	3 710	25 765	24 212
68	1 748	20 083	20 390
88	42 776	-	41 867
Total	409 098	302 694	443 325

En 2018, 409 098 t ont transité via un quai de transfert, soit 34 % des OMR produites. En 2019, 302 694 t d'OMR ont transité via un quai de transfert, soit 26 % des OMR produites. En 2020, 443 325 t d'OMR ont à priori transité via un quai de transfert, soit 38 % des OMR produits. À titre de comparaison, en 2015, ce sont 26 % des flux qui ont fait l'objet de transit (317 kt).

Cependant, les données présentées ci-dessus **manquent de fiabilité**. En effet, ces données sont à renseigner dans l'enquête collecte par une petite case à cocher qui peut être omise par les acteurs.





#### 3.3.2.5 Traitement

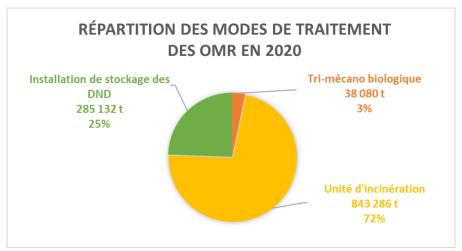


Figure 24 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2020

Près de **72** % des **OMR** produites par les collectivités du **Grand Est sont incinérées**. Pour le restant, 25 % sont enfouies et 3 % envoyées vers un traitement mécano-biologique.

La part des modes de traitement des OMR a évolué entre 2015 et 2019 principalement entre l'incinération et l'enfouissement passant respectivement de :

- 62 % à 72 % pour l'incinération
- et de 34 % à 24 % pour l'enfouissement

On observe peu d'écart, entre 2019 et 2020 concernant ces proportions.

La production des OMR ayant baissée de 5,3 % entre 2015 et 2020 et de 0,5% entre 2019 et 2020, l'évolution des tonnages par mode de traitement montre ainsi :

- une baisse de 31 % des tonnages entrants en ISDND,
- une baisse de 27 % des tonnages envoyés en TMB
- et une augmentation de 11% des tonnages incinérés en 2015 et 2020 (voir tableau suivant).

Concernant l'évolution des OMR destinées au Tri Mécano-Biologique, les données ont été mises à jour entre 2019 et 2020 grâce à l'enquête sur les Installations de Traitement des Ordures Ménagères (ITOM)\*. L'évolution apparait plus cohérente par rapport aux données issues de l'enquête DMA. Il apparait donc une augmentation de 3% de la quantité de déchets envoyée en TMB.





Tableau 15 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage

	2015	Part des modes de	201	۵	Part des modes de	2020	Part des modes de	Évolution de tonn par mode de	ages
	2013	traitement	201	.9	traitement	2020	traitement	2015-2020	2019-2020
ТМВ	52 000 t	4 %	32 611 t	36 842 t*	3 %*	38 080 t	3 %	-27%	3%*
Unité d'incinération	762 000 t	62 %	830 365 t		71 %	843 286 t	72 %	11%	2%
ISDND	414 000 t	34 %	309 929 t		26 %	285 132 t	24 %	-31%	-8%
Total	1 228 000 t		1 172 905 t			1 166 498 t			

NB : les données avec des astérisques sont des données ITOM

## Au total en 2020, **83 EPCI ont recours à des UVE pour le traitement des OMR et 55 ont recours à des ISDND**.

Le nombre d'EPCI recourant aux UVE pour le traitement de leur OMR augmente chaque année, notamment à cause de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui augmente et particulièrement sur les ISDND. (Incinération en 2018 : entre 3€/t et 15€/t et 2025 : entre 15€/t et 25€/t VS ISDND en 2018 : entre 16€/t et 41€/t à 65€/t).

Tableau 16 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est

_				Départe	ement d'or	igine des	déchets				
Dpt d'export	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Haut Rhin	Vosges	Total
<b>Grand-Est</b>											1 117 899
Ardennes	61 267					9 948					71215
ISDND	61 267					9 948					71 215
Aube		69 727									69 727
ISDND		69 727									69 727
Marne			132 127								132 127
UVE			132 127								132 127
Haute Marne		3 103		40 208							43 311
UVE		3 103		40 208							43 311
Meurthe et Moselle					146 767	2 268	10 357				159 391
TMB					27 304	1 698	9 078				38 080
UVE					96 727						96 727
ISDND					22 736	570	1 279				24 585
Meuse					1 628	21 188					22 816
UVE						11 351					11 351
ISDND					1 628	9 837					11 465
Moselle					19 263	2 276	168 692	633			190 864
UVE					3 084		94 027				97 111
ISDND					16 179	2 276	74 665	633			93 753





_				Départe	ement d'or	igine des	déchets				
Dpt d'export	Ardennes	Aube	Marne	Haute Marne	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Haut Rhin	Vosges	Total
Bas Rhin							5 183	213 399			218 582
UVE							5 183	212 584			217 767
ISDND								815			815
Haut Rhin									132 050		132 050
UVE									132 050		132 050
Vosges										77 816	77 816
UVE										64 243	64 243
ISDND										13 573	13 573
Hors GE								984	3 002		3 986
Terr. De Belfort								984	3 002		3 986
UVE							40 975	3 639			44 614
Etranger							40 975	3 639			44 614
UVE	61 267	72 830	132 127	40 208	167 658	35 680	225 207	218 655	135 052	77 816	1 166 498
Total	61 267	72 830	132 127	40 208	167 658	35 680	225 207	218 655	135 052	77 816	1 166 498

### Au total, on dénombre :

- 96 % des OMR produites sur la Région sont traitées in-situ (1 117 899 t);
- 0,3 % sont traitées dans la Région Bourgogne-Franche Comté (3 986 t);
- 3,8 % sont traitées en Allemagne à Neunkirchen. En effet, le SYDEME, syndicat de traitement situé en Moselle, transfère une partie de ses OMR en Allemagne et traite en échange les biodéchets de la collectivité allemande (44 614 t).

## 3.3.2.6 Synoptique

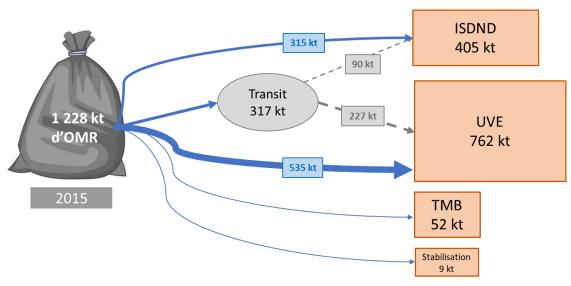


Figure 25 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015





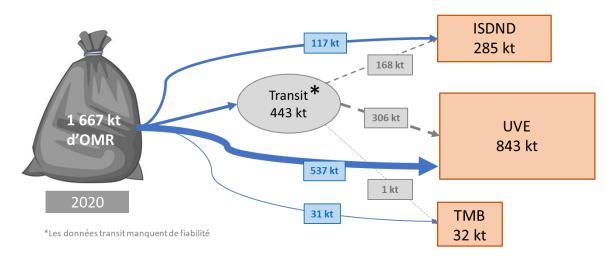


Figure 26 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2020

### 3.3.2.7 Bilan sur les OMR produits

Tableau 15 : Bilan sur les OMR

Données	Données	Données	Données	Objectif du	Tendance
2015	2018	2019	2020	PRPGD 2025	
1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 040 kt	Les données de l'année 2020 s'éloignent de la courbe de tendance souhaitée pour atteindre les objectifs 2025. Cependant ces données sont à remettre en perspective avec la crise sanitaire.

## 3.3.3 Papiers graphiques et emballages (hors verre)

## 3.3.3.1 Quantités collectées

En **2015**, le tonnage issu de de la collecte des emballages et du papier graphique *(en prenant en compte les cartons de déchèteries)* s'élevait à **326 108 t pour atteindre 354 981 t en 2019**, représentant une évolution de 8,9 % en 4 ans, et une augmentation de 1,4 % entre 2018 et 2019.

L'année 2020 voit à l'inverse une diminution des tonnages issus des emballages et du papier graphiques (prenant en compte les cartons de déchèterie) atteignant 342 460 t. Cette baisse des tonnages collectés mène à une évolution de – 3,5 % entre 2019 et 2020 pour une augmentation de 5 % sur la période 2015 et 2020.

Le ratio par habitant de 64 kg/hab. en 2019 redescend à **62 kg/hab.** en 2020 contre 59 kg/hab. en 2015.





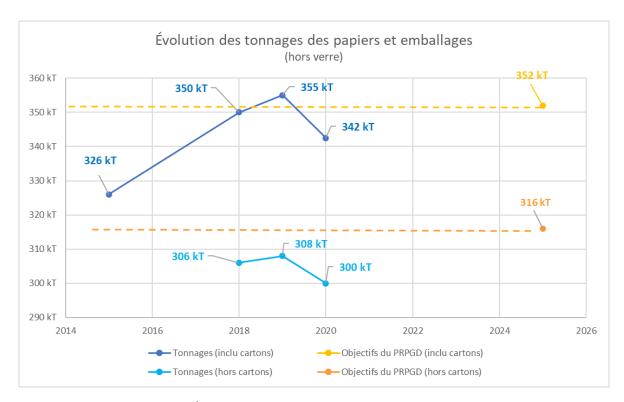


Figure 27 : Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques

Hors prise en compte des cartons collectés en déchèterie, ce sont **299 954 t** qui ont été collectées en 2020, contre 308 065 t en 2019 et 306 135 t en 2018. Le ratio de collecte par habitant s'élève à **55 kg/hab.** en **2018, 56 kg/hab.** en **2019 et à 54 kg/hab.** en **2020.** 

A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élève à 50,2 kg/hab./an (Source : ADEME – La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats clés 2019).

Lorsque l'on compare les données 2020 par rapport aux objectifs fixés dans le SRADDET, les tonnages d'emballages et de papiers (inclus cartons) avaient atteints en 2019 l'objectif de 2025. En 2020, nous sommes repassés sous l'objectifs fixé de 2025. Cependant, le tri ayant été affecté par la crise sanitaire, il y a fort à parier que les tonnages de 2021 seront supérieurs à ceux de 2020 et que les objectifs de 2025 seront atteints.





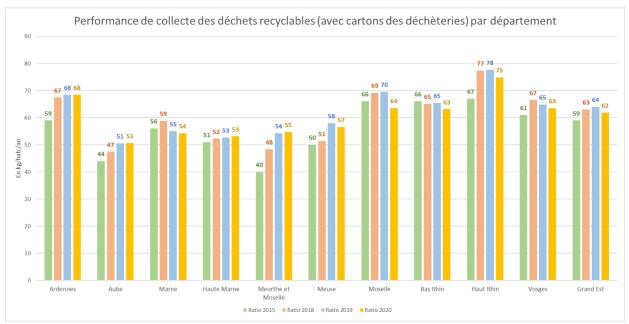


Figure 28 : Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèterie)

Les disparités de performance de collecte entre les départements restent importantes. Certains départements comme les Ardennes et le Haut-Rhin ont des ratios très supérieurs à la moyenne régionale. Ceci s'explique notamment par le déploiement de l'extension des consignes de tri dans ces deux départements. À l'inverse, certains départements affichent des taux relativement faibles, en particulier les départements situés le plus à l'ouest de la région (hors Ardennes). Le graphique cidessous détaille les ratios de collecte et leurs évolutions depuis 2015.

Nous pouvons remarquer en 2020, une stagnation du ratio de collecte par département voire une baisse sur certains d'entre eux.

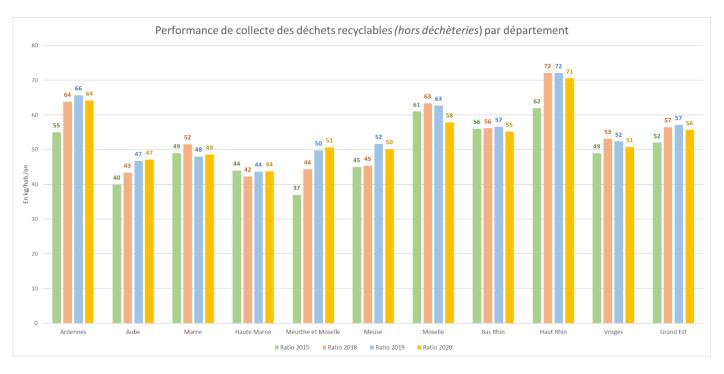


Figure 29 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèterie)





La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des emballages, du papier et également du verre.

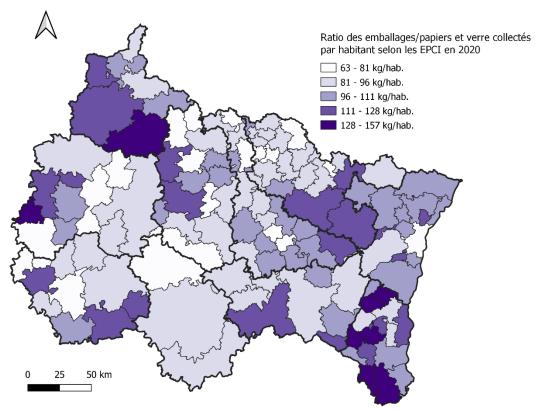


Figure 30 : Carte des ratios des emballages, papier et verre collectés par ECPI en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

On note une forte disparité entre les collectivités avec une performance de collecte allant de 63 kg/hab. à 157 kg/hab.

La moyenne française se situe autour de 82 kg/hab. (donnée 2019) de collecte séparative sur ces mêmes flux. (Source : ADEME – La collecte des déchets ménagers par le service public en France – Résultats clés 2019). Certaines collectivités sont donc en dessous de la moyenne nationale.

### 3.3.3.2 Schémas de collecte

Il existe différents schémas de collecte des emballages et papiers selon les intercommunalités.





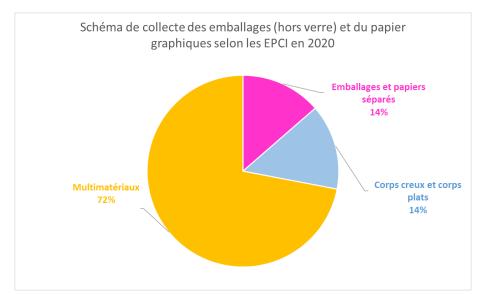


Figure 31 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique en 2020

## La grande majorité des EPCI collecte en multimatériaux à savoir emballages et papiers mélangés.

En effet, on compte:

- 72 % des tonnages collectés en multimatériaux sur la Région Grand Est, (66% au niveau national) ;
- 14 % sont collectés selon l'organisation corps creux/plats;
- 14 % en emballages/papiers.

Les départements des Ardennes et des Vosges collectent exclusivement en multimatériaux et la Haute-Marne uniquement en corps creux/corps plats. Dans les autres départements, la collecte est mixte.

## 3.3.3.3 Extension des consignes de tri

Ci-dessous, la liste des EPCI qui au 31/12/2020 avaient mis en place l'extension des consignes de tri.

Les collectivités en vert ont mis en place la nouvelle consigne de tri en 2020.

Tableau 17 : Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2020

Total	1 825 761 hab.
08 - Ardennes	268 812 hab.
Ardenne Métropole	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	
Communauté de Communes des Portes de Luxembourg	
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	
SICOMAR de l'Arrondissement de Rethel	
10 - Aube	48 501 hab.
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	
Communauté de Communes du Pays d'Othe	
Communauté de Communes Seine et Aube	





54 – Meurthe et Moselle	538 472 hab.
Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois	
Communauté de communes de Seille et Grand Couronné	
Communauté de communes de Vezouze en Piémont	
Communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois	
Communauté de communes du Bassin de Pompey	
Communauté de communes du Pays du Saintois	
Communauté de communes du Pays du Sânon	
Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	
Communauté de communes Mad et Moselle	
Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle	
Communauté de communes Moselle et Madon	
Communauté de communes Terres Touloises	
Métropole du Grand Nancy	
55 - Meuse	58 190 hab.
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	
Communauté de communes de Damvillers Spincourt	
Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne	
Communauté de communes du Pays d'Etain	
Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée	
57 – Moselle	347 458 hab.
Communauté d'agglomération du Val de Fensch	
Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville	
Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières	
Communauté de communes de Cattenom et Environs	
Communauté de communes de l'Arc Mosellan	
Communauté de communes du Saulnois	
Communauté de communes du Sud Messin	
Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg	
67 – Bas Rhin	119 176 hab.
Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile	
SMICTOM de Molsheim et Environs	
68 – Haut Rhin	444 532 hab.
Communauté de communes de la Région de Guebwiller	
Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin	
Communauté de communes Sud Alsace Largue	
Communauté de communes Sundgau	
SMTC Syndicat Mixte de Thann - Cernay	
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne	

Au total ce sont **47 EPCI** qui sont en extension de consignes de tri en 2020 couvrant **1 825 761 habitants soit 33 % de la population régionale.** Ce sont 26 nouveaux EPCI répartis sur 3 départements qui sont ainsi passés en extension de consigne de tri en 2020. À noter que l'ensemble du département des Ardennes est en extension des consignes depuis septembre 2016.

La performance de collecte pour ces EPCI varie entre 47 kg/hab. et 76 kg/hab., la moyenne pondérée étant à 58 kg/hab., soit une performance supérieure à la moyenne régionale de 4 kg. Pour les départements de la Meurthe et Moselle, la Meuse et la Moselle, la collecte n'est pas aussi performante





que pour les autres départements, cette différence s'explique par le fait qu'il s'agit de la première année où l'extension des consignes de tri est mise en place sur ces territoires.

La moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri s'élève à 56 kg/hab./an.

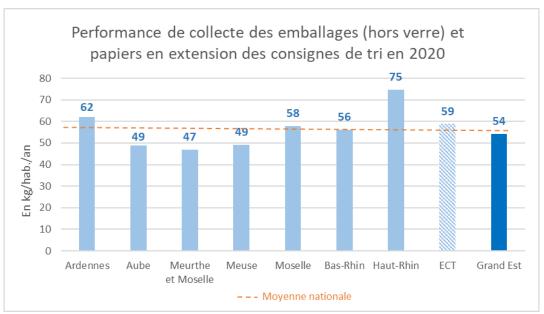


Figure 32 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri

L'objectif de couverture de la population par l'extension des consignes de tri est de 100 % en 2022. Au 31/12/2020, 33% de la population du Grand Est était en extension des consignes de tri. Les centres de tri régionaux sont en cours de modernisation afin d'accueillir ces nouveaux flux.

La production moyenne d'OMR par habitant des ECPI en extension des consignes de tri s'élève à 172 kg/hab./an soit une production inférieure à la moyenne régionale de 39 kg/hab. en 2020, qui pour rappel s'élève à 211 kg/hab. Cependant, il faut nuancer cette donnée car elle ne s'explique pas seulement par la mise en place de l'extension des consignes de tri mais également par la collecte des biodéchets, le déploiement des solutions de compostage et la tarification incitative.

Les EPCI ayant l'extension des consignes de tri avant 2019 ont une production d'OMR par habitant moins importante (168 kg/hab.) que celles qui ont mis en place l'extension des consignes de tri en 2020 (175 kg/hab.) car les habitants ont adopté le geste de tri de tous les emballages ménagers.

#### 3.3.3.4 Refus de tri

Le taux moyen de refus de tri est de 14,7 % en 2018, 16,4 % en 2019 et de 16,8 % en 2020¹. La moyenne pondérée² à partir des tonnages des refus de tri sur l'ensemble de la région atteint, quant à elle, 18,5% en 2020. L'objectif du PRPGD est de maintenir le taux de 15 % de refus de tri. Cette hausse s'observe également au niveau national et peut s'expliquer par une mauvaise compréhension sur la consigne. En effet, certains usagers font un raccourci et mettent tous les plastiques dans le bac de tri et non uniquement les emballages plastiques.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Moyenne pondérée = moyenne des taux de refus par collectivité



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Taux de refus moyen = somme des tonnages de refus de tri sur la région/somme des tonnages de collecte sélective collecté



De plus, nous pouvons remarquer que les taux de refus de tri, varient beaucoup selon les départements. Les valeurs extêmes étant 21,4 % pour la Moselle et 10,1 % pour l'Aube.

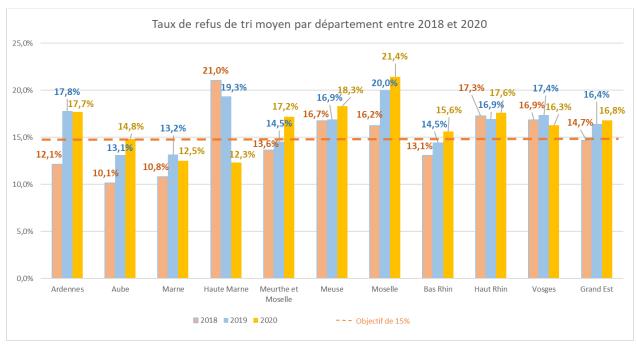


Figure 33 : Taux de refus de tri moyen par département

Sur les 3 schémas de collecte existant dans le Grand Est, le taux de refus de tri est plus élevé dans les collectivités pratiquant la collecte en multimatériaux.

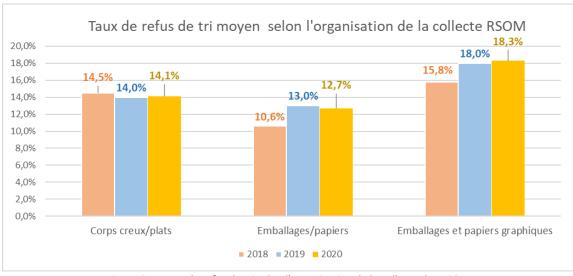


Figure 34 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM

Le taux de refus de tri des collectivités en extension des consignes de tri était de 20,2 % en 2019. Ce taux s'élève à 17,0 % en 2020.

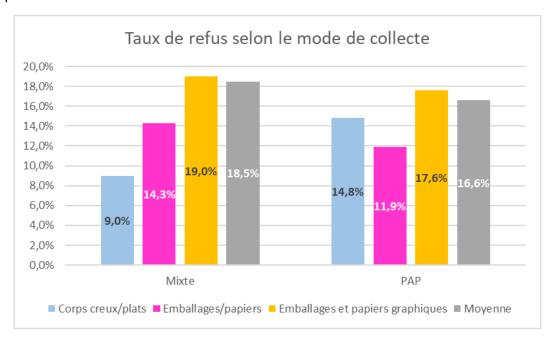
Nous pouvons remarquer que les départements qui ont mis en place l'extension des consignes de tri en 2020 ont une hausse importante de leur refus :

- De 14,5 % à 17,2 % pour la Meurthe et Moselle entre 2019 et 2020 ;
- De 16,9 % à 18,3 % pour la Meuse entre 2019 et 2020 ;
- De 20 % à 21,4 % pour la Moselle entre 2019 et 2020.





Le taux de refus selon le mode de collecte est présenté ci-dessous. Il s'agit de taux de refus moyen et non pondéré. Le taux de refus de tri moyen pour la collecte en porte à porte est de 16,6% tandis que celui en collecte mixte, c'est-à-dire porte à porte et apport volontaire à la fois est plus élevé de près de 2 points.



En 2020, les refus de tri sont envoyés à 70 % en incinération, 17 % sont enfouis en installation de stockage de déchets non dangereux et 13 % sont transformés en CSR (Combustible Solide de Récupération).

A noter qu'il s'agit du refus de tri déclaré via l'enquête Collecte. On note que 9 collectivités n'ont pas déclaré de tonnage en 2020. En appliquant la taux moyen de 16,8% aux tonnages collectés sur ces EPCI, on peut estimer la quantité de refus à environ 55 907t.

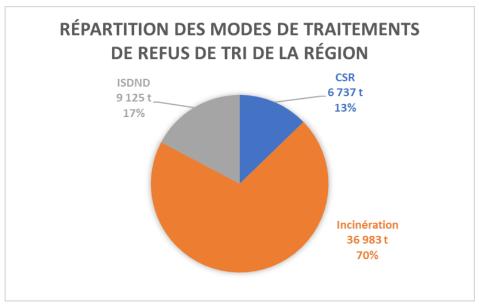


Figure 31 : Répartition des modes de traitements de refus de tri de la Région



Selon les départements, les modes de traitement sont variables. Certains départements ont fait le choix d'utiliser un seul mode de traitement, comme dans les Ardennes où tous les refus de tri sont enfouis, dans la Marne où ils sont tous incinérés et en Haute-Marne où ils sont transformés en CSR.

Quatre départements se situent au-dessus de la moyenne régionale pour l'incinération représentant plus de 70 % des modes de traitement (Aube, Marne, Bas-Rhin, Haut-Rhin); pour 4 départements, l'enfouissement représente le mode de traitement privilégié à plus de 30 % (Ardennes, Meuse, Moselle, Vosges); et 4 départements ont privilégié le CSR comme mode de traitement à plus de 20 % (Aube, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse)

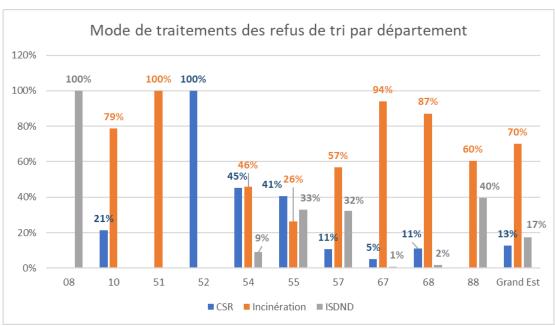


Figure 32 : Mode de traitement des refus de tri par département

## 3.3.3.5 Transit

Tableau 17 : Quantités de papiers et d'emballages (hors verre) ayant transité en 2018 et 2019

Département de	Quantités en	Quantités en	Quantités en
production des CS	transit en 2018	transit en 2019	transit en 2020
08	5 983	4 847	6 104
10	9 090	4 913	592
51	25 783	9 652	18 855
52	7 194	7 159	/
54	13 674	13 035	26 625
55	2 398	2 903	/
57	14 054	23 294	6 592
67	10 229	10 471	4 866
68	/	/	2 996
88	7 860	6 247	28 809
89			
92			
Total	96 265	82 520	95 438





En 2018, 96 265 t soit 31 % du flux ont fait l'objet de transit. En 2019, ce sont 82 520 t de matériaux recyclables qui ont transité via un quai de transfert, soit 26 % du flux. En 2020, ce seraient 95 438 t soit 31% qui auraient transité via un quai de transfert.

Cependant, les données présentées ci-dessus **manquent de fiabilité**. En effet ces données sont à renseigner dans l'enquête collecte par une petite case à cocher qui peut être omise par les acteurs.

### 3.3.3.6 Traitement

Tableau 18 : Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre) du Grand Est

Dpt			С	éparter	ment d'o	rigine de	es déchet	:S			- Total
d'export	8	10	51	52	54	55	57	67	68	88	
Aube						396					396
Ardennes	16 690										16 690
Marne		7588	25483	2074		81					35 225
Meurthe- et-Moselle					26992	3957	21912				52 861
Meuse						1					1
Moselle							23169	839			24 008
Bas-Rhin								35175			35 175
Haut-Rhin								6736	53597		60 333
Vosges		4 232	1 473	5127	7139	4370	13145	20325		17259	73 070
Aisne (HdF)						5					5
Yonne (BFC)		2190									2 190
Total	16690	14010	26956	7201	34131	8810	58226	63075	53597	17259	299 954

Près de 99,3 % du flux papiers et emballages produit dans la Région est traité dans le Grand Est. Les deux autres départements à recevoir des emballages et du papier sont l'Aisne (5 t) et l'Yonne (2 190 t).

Notons que l'Aube, la Haute-Marne ainsi que la Meuse ne traitent pas leurs déchets sur leur département car ils ne disposent pas de centre de tri.





### 3.3.3.7 Synoptique

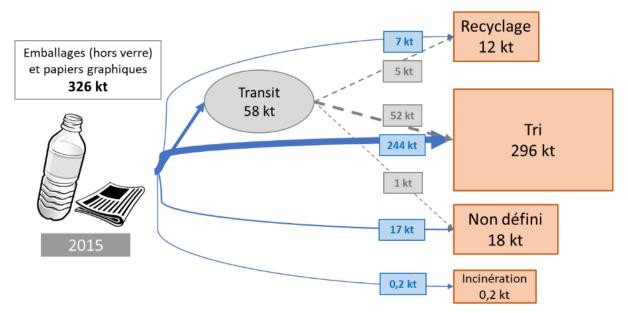


Figure 35 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand Est en 2015

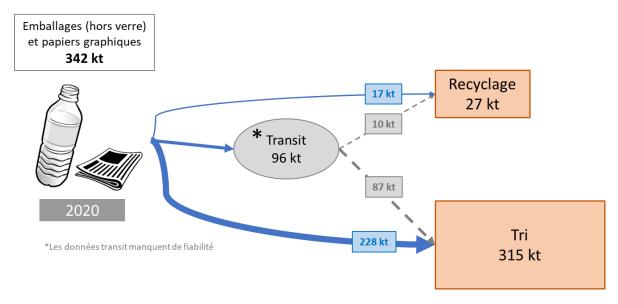


Figure 32 : Synoptique des modes de traitement en 2020

Les emballages, papiers graphiques et cartons collectés hors déchèterie et en déchèterie, sont à 92 % du flux trié dans des centres de tri. Les 27 kt allant en recyclage sont majoritairement les papiers et des cartons collectés à part qui sont directement acheminés vers une installation pour y être recyclés.





## 3.3.3.8 Bilan sur les papiers graphiques et emballages (hors verre)

Tableau 19 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre)

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectif du PRPGD 2025	Tendance	
Hors cartons déchèterie	290 000 t (estimation)	306 135 t	308 065 t	299 954 t	316 198 t	L'objectif de 2025 avait été atteint en 2019. Les données 2020 sont inférieures aux objectifs mais ces	
Inclus cartons déchèterie	326 108 t	350 014 t	354 981 t	342 460 t	351 609 t	derniers devraient être atteints en 2025.	
Extension  des  consignes  de tri	-	-	16 %	33 %	100 % en 2022	Les centre de tri sont en cours de modernisations	





#### 3.3.4 Verre

#### 3.3.4.1 Quantités collectées

Entre 2015 et 2020, la quantité de verre collecté est passée de 183 976 tonnes à 199 311 tonnes soit une augmentation de **9** % **en 5 ans**.

Entre 2019 et 2020, le tonnage collecté reste plutôt stable avec une augmentation de 1,5 %.

L'objectif fixé par le PRPGD pour 2025 est d'ores et déjà atteint puisque la valeur de 195 436 t a été dépassée depuis 2018.

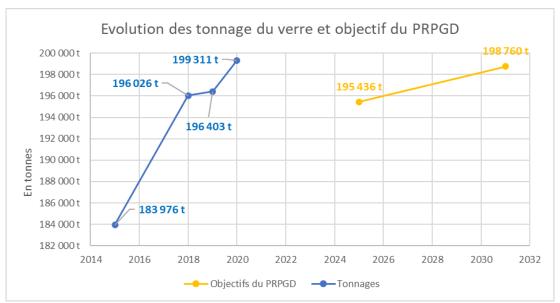


Figure 36 : Evolution du tonnage du verre et objectif du PRPGD

Les ratios de collecte par habitant en 2020 sont compris entre 24 kg/hab./an et près de 44 kg/hab./an. La moyenne étant située à 36 kg/hab., soit 3 kg/hab./an en plus par rapport à 2015.

À l'échelle de la France, la collecte du verre est de 32 kg/hab./an. Ainsi la Région Grand Est collecte en moyenne 5 kg/hab. de verre en plus chaque année par rapport à la moyenne nationale.

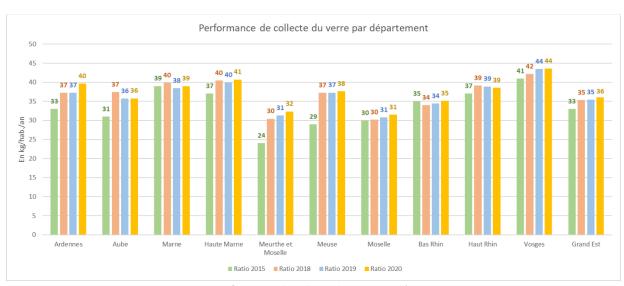


Figure 37 : Performance de collecte du verre par département





Le graphique ci-dessus montre que certains départements ont une performance de collecte bien supérieure à la moyenne régionale notamment les Vosges avec 44 kg/hab. suivi par la Haute-Marne avec 40 kg/hab. et les Ardennes à 40 kg/hab.

A noté que 96 % du verre est collecté en apport volontaire (AV) et 4 % en porte à porte (PAP).

Parmi les 126 EPCI en 2020, 11 collectent le verre à la fois en PAP et en AV (notamment les grandes agglomérations et métropoles) et seulement 2 uniquement en PAP.

#### 3.3.4.2 Traitement

100 % du verre collecté est valorisé. Il subit un pré-traitement dans des unités spécialisées avant d'être envoyé dans des fonderies afin de refaire du verre. À noter que la totalité du verre collecté dans la région est traitée dans le Grand Est.

Tableau 19 : Départements de traitement du verre

Dép.		Département d'origine des déchets								Total	
d'export	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Total
Marne	10 611	5 876	21 987								38 473
Vosges		5 222		6 935	23 660	6 830	32 784	40 177	29 474	15 754	160 838
Total	10 611	11 098	21 987	6 935	23 660	6 830	32 784	40 177	29 474	15 754	199 311

#### 3.3.4.3 Bilan sur le verre

Tableau 20 : Bilan sur le verre

Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	195 436 t	Objectif de 2025 atteint dès 2018





### 3.3.5 Biodéchets

#### 3.3.5.1 Quantités collectées

Respectivement, le tonnage de biodéchets est évalué à 49 850 t (45 kg/hab.) en 2018 et 51 537 t (40 kg/hab.) en 2019.

En **2020**, nous pouvons remarquer une baisse importante des tonnages de biodéchets puisqu'ils sont évalués à **47 514 t avec un ratio de 35 kg/hab.** La répartition en 2020 est la suivante :

- 77 % du flux provenait des déchets alimentaires des ménages ;
- 2 % des professionnels et/ou restauration collective ;
- 21 % mixte (aucune distinction professionnels/ménages).

Cette évolution peut s'expliquer par le fait que certaines collectivités ont modifié leurs collectes sélectives qui associaient biodéchets alimentaires et végétaux, pour ne conserver que les biodéchets alimentaires (invitant les usagers à utiliser de nouvelles techniques de valorisation ou à déposer les végétaux en déchèterie).

De plus, 2020 a été une année sèche, la baisse des déchets verts comme nous le verrons en déchèterie peut aussi expliquer en partie cette diminution de la collecte des biodéchets.

Cependant, la proportion de la population desservie par ce type de collecte augmente puisqu'en 2015, 20 % de la population du Grand Est y avait accès pour atteindre 24 % en 2020 (23 % en 2019).

À l'échelle régionale, 9 kg/hab./an de biodéchets ont été collectés en 2020.

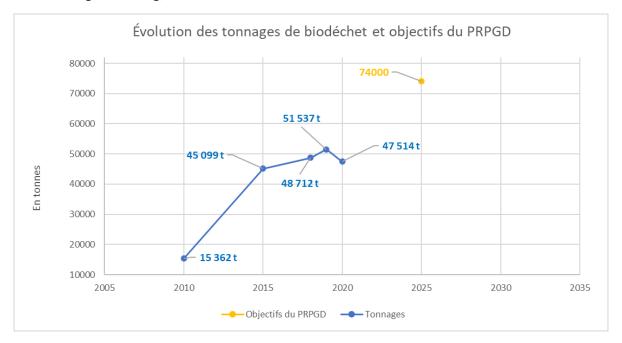


Figure 38 : Évolution des tonnages des biodéchets et objectifs du PRPGD

Ce type de collecte est présente sur 6 des 10 départements de la région : la Marne, la Meurthe- et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et les Vosges. Les tonnages respectifs des départements sont détaillés ci-dessous.





Tableau 21 : Evolution de la collecte des biodéchets par département

	2010	2015	2018	2019	2020	Évolution 2015-2020
Aube	666 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 %
Marne	783 t	1 866 t	5 787 t	5 864 t	4 744 t	154 %
Meurthe- et-Moselle	3 641 t	4 807 t	3 470 t	3 080 t	3 502 t	-27 %
Moselle	0 t	20 240 t	19 466 t	19 823 t	16 069 t	-21%
Bas-Rhin	642 t	1 313 t	1 731 t	2 352 t	4 472 t	241 %
Haut-Rhin	9 630 t	16 873 t	17 661 t	19 652 t	17 950 t	6 %
Vosges	0 t	0 t	597 t	765 t	777 t	777 %
Total	15 362 t	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	5 %

La carte ci-dessous illustre les collectivités qui en 2020 ont une collecte des biodéchets. **Nous pouvons remarquer que la collecte des biodéchets n'est pas déployée sur les départements les plus à l'ouest de la région** (exception faite de la Marne). Les EPCI en Moselle sont essentiellement ceux adhérents au SYDEME, syndicat de traitement qui a un mode de collecte particulier puisque les déchets sont collectés en multiflux (3 sacs de couleurs différentes déposés dans la même poubelle selon la nature du déchet : OMR, emballages et papiers, biodéchets).

**Des efforts restent à faire sur les 5 départements** (08, 10, 52, 54 et 55) sur lesquels ce type de collecte n'est pas instaurée ou peu déployée.

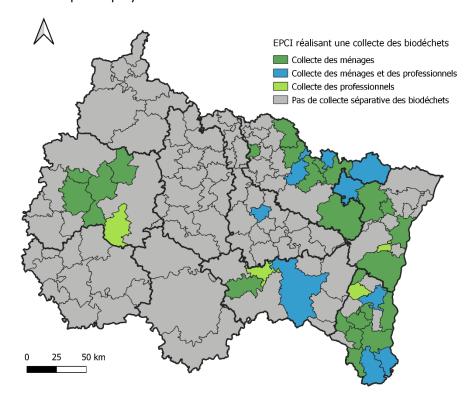


Figure 39 : ECPI réalisant une collecte séparative des biodéchets (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)





### 3.3.5.2 Traitement

Tableau 22: Origine et traitement des biodéchets dans le Grand Est

Traitement et		Département d'origine des déchets								
département	51	54	57	67	68	88	Total			
Compostage	4 744	3 502		518	15 784	743	25 291			
51	4 744						4 744			
54		3 502					3 502			
67				518			518			
68					15 784		15 784			
88						743	743			
Méthanisation			16 069	3 909	2 166	34	22 179			
57			16 015	965			16 980			
67				2 88	33		33			
68			54		2 133		5 132			
88						34	34			
Total	4 744	3 502	16 069	4 471	17 950	777	47 514			

L'ensemble des biodéchets collectés sur le Grand Est ont été traités sur la région : **53 % du flux a été composté en 2020** contre 58 % du flux en 2019 **et 47 % du flux a été méthanisé en 2020** contre 42 % en 2019.

A noter que 48 % des flux auraient fait l'objet d'un transit.

### 3.3.5.3 Bilan sur les biodéchets

Tableau 24 : Bilan sur les biodéchets

Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	74 000 t collectées	La quantité de biodéchets collectée
-	détourn	tonnages és du flux MR	6,2 % des tonnages détournés du flux d'OMR	Détournement des biodéchets des OMR de 15% dès 2025	augmente chaque année (sauf en 2020) mais la proportion de ce tonnage par rapport aux OMR reste faible.





### 3.3.6 Bilan des OMA

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément à savoir : le verre, les emballages et les papiers et les biodéchets.

En 2020, les OMA sont constituées de 68 % d'OMR, 29 % de matériaux recyclables et 3% de biodéchets.

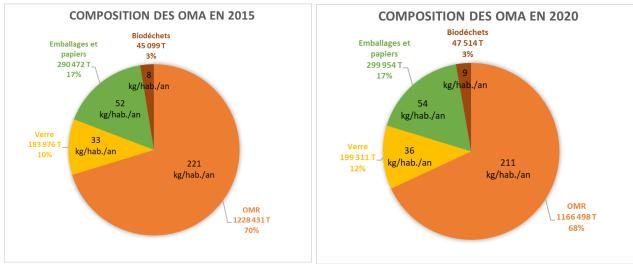


Figure 40: Composition des OMA en 2015 et 2020

#### 3.3.6.1 Production des OMA

En 2018, 1 751 007 t d'OMA ont été produites à l'échelle de la Région Grand Est, soit un ratio par habitant de 315 kg/hab./an. En 2019, 1 728 909 t d'OMA ont été collectées, soit un ratio de 312 kg/hab./an.

En 2020, 1713 277 t d'OMA ont été collectées soit un ratio de 309 kg/hab./an.

Depuis 2010, la production d'OMA a diminué de 12 kg/hab. soit une baisse de 15 % sur ces 10 dernières années. Si l'on se base sur cette tendance, le ratio moyen d'OMA par habitant devrait s'élever à 278 kg/hab. en 2025. Les objectifs du PRPGD seraient donc atteints.



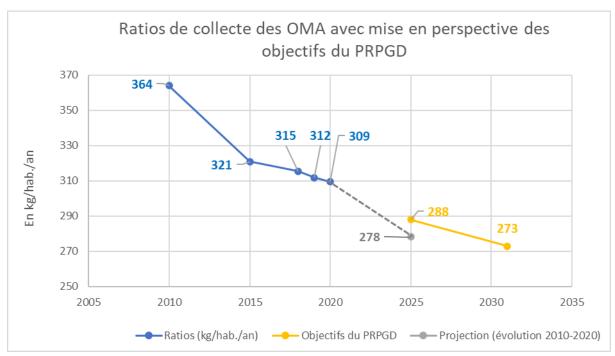


Figure 41 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du PRPGD

Sur l'histogramme ci-dessous est détaillée la proportion de chaque flux dans les OMA ainsi que les objectifs fixés dans le Plan.

**Pour les OMR, on observe une baisse de la proportion**. Cette diminution devrait s'accélérer dans les années à venir avec la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. La proportion de biodéchets devrait alors augmenter et atteindre les objectifs fixés dans le PRPGD, à savoir 13 kg/hab./an.

Les proportions de recyclables secs et de verre au sein des OMA ont d'ores et déjà dépassé les objectifs de 2025. La proportion de recyclables secs devrait par ailleurs continuer d'augmenter avec la généralisation de l'extension des consignes de tri dans le Grand Est. Pour rappel, en 2020, seule 33% de la population est en extension.

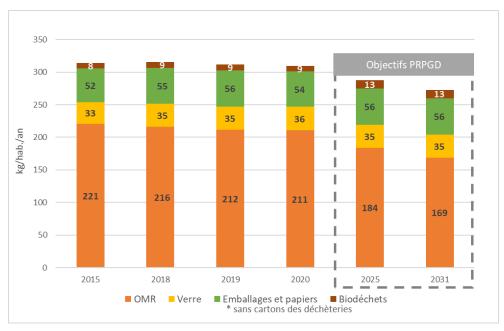


Figure 42: Proportion des flux composants les OMA et objectifs du PRPGD





### 3.3.6.2 Zoom sur les collectes séparatives

Dans les indicateurs définis par la Région, la quantité de déchets collectés de façon séparative (verre, emballages, papiers, biodéchets) doit passer de 518 915 t en 2015 à 585 347 t en 2025.

La collecte séparative progresse chaque année. Entre 2015 et 2020, une augmentation de 5 % est observée sur la quantité collectée. Ainsi, si les tonnages évoluent de la même façon que les années précédentes, les objectifs du PRPGD devraient être atteints.

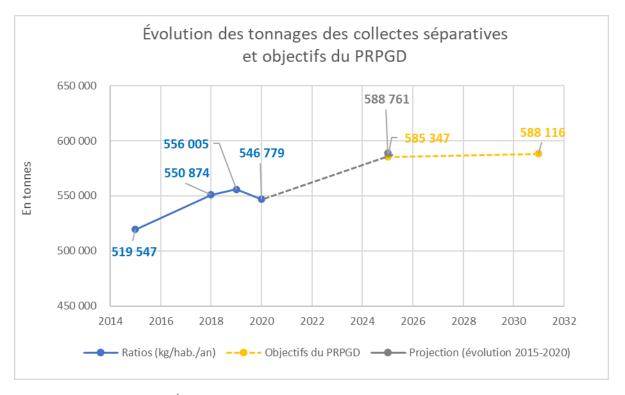


Figure 43 : Évolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du PRPGD

De plus, d'ici 2025, 100 % des collectivités seront en ECT et collecteront les biodéchets à la source. Ainsi il est très probable que les tonnes des déchets collectés de façon séparative dépassent la prévision des 589 kt. Pour rappel, l'extension des consignes de tri impacte le ratio par habitant de 8 kg en moyenne et d'après la dernière campagne Modecom, 38 % des OMR pourraient faire l'objet de valorisation organique.





## 3.4 Collecte des Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)

### 3.4.1 Parc des déchèteries

## 3.4.1.1 Nombre de déchèteries et maillage

Entre 2015 et 2019, le nombre de déchèteries publiques accueillant des ménages et des professionnels **est passé de 470 à 464 sites en 2019**. Entre 2018 et 2019, une déchèterie dans le Haut-Rhin a fermé. En 2020, nous dénombrons le même nombre de déchèteries qu'en 2019, soit 464.

Tableau 23 : Nombre de déchèteries par département

	Nombre de	Nombre d'habitant
	déchèterie 2020	par déchèterie
Ardennes	39	6 859
Aube	32	9 693
Marne	68	8 292
Haute Marne	28	6 084
Meurthe-et-Moselle	36	20 320
Meuse	25	7 255
Moselle	76	13 697
Bas-Rhin	61	18 744
Haut-Rhin	61	12 543
Vosges	38	9 520
Total	464	11 931

En Région Grand Est, il existe en moyenne une déchèterie pour 11 931 habitants contre 14 532 à l'échelle nationale (Source : INSEE – Données SINOE 2020).

De grandes disparités existent au sein de la région puisque certains départements dénombrent une déchèterie pour 7 000 habitants et d'autres comme le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle ont presque 3 fois plus d'habitants par déchèterie.

Les disparités sont marquées par la typologie du territoire. En effet, en milieu rural, le ratio est d'une déchèterie pour 5 500 habitants et en milieu urbain, le ratio est d'une déchèterie pour près de 21 000 habitants. En 2020, la Communauté de communes des Hautes Vosges a vu sa typologie de territoire modifiée, passant d'une typologie mixte à une typologie « touristique ou commercial ».



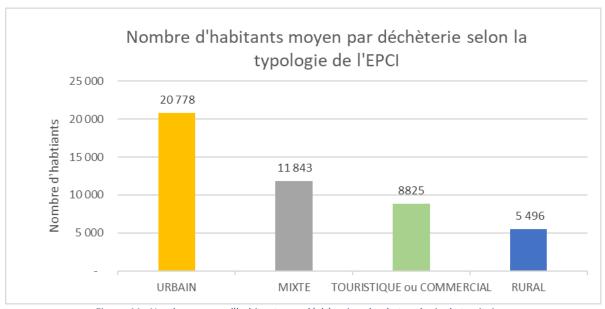


Figure 44 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire

La carte ci-dessous localise les déchèteries publiques de la région.

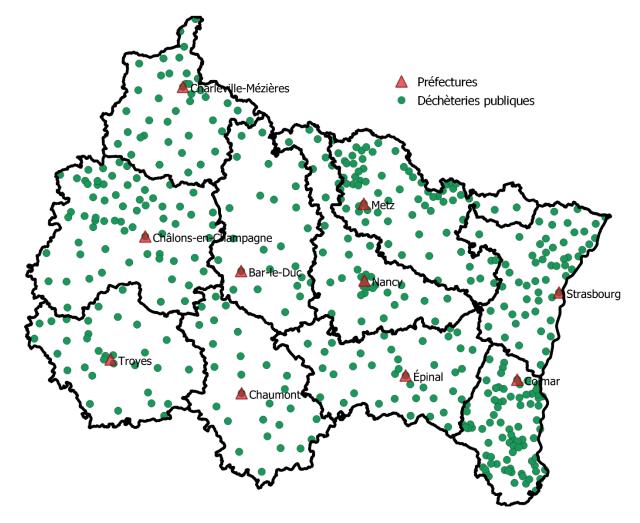


Figure 45 : Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est





### 3.4.1.2 Caractéristiques des déchèteries

## • Mode de gestion

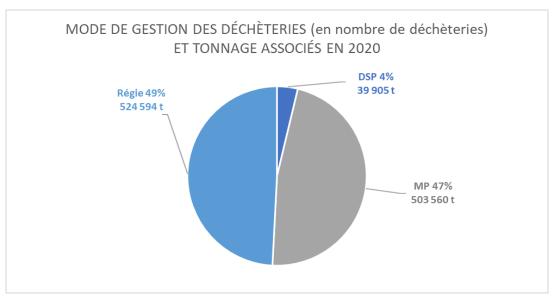


Figure 46 : Mode de gestion des déchèteries en 2020

En 2020, 49 % des 464 déchèteries du Grand Est sont gérées en régie, contre 47 % en marché de prestation et 4 % en délégation de service public.

## Âge des déchèteries

L'âge moyen des déchèteries au niveau régional est de 22 ans. Le graphique ci-dessous illustre les âges des déchèteries selon les départements.

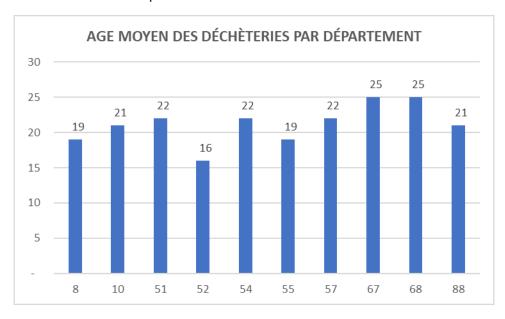


Figure 47 : Age moyen des déchèteries par département





#### • Nombres de visites

On recense 8 483 661 visites déclarées en 2020.

Cependant, sur les 464 déchèteries du Grand Est :

- 67 d'entre-elles indiquent ne pas avoir de suivi de la fréquentation
- et 99 n'ont pas remontée de données.

Ainsi, la fréquentation des déchèteries de la région pourrait avoisiner plutôt les **13 200 000³ passages en 2020** tandis qu'en 2019, la fréquentation était évaluée à 15 700 000 passages. Cette baisse s'explique notamment par la fermeture des déchèteries pendant le premier confinement en mars 2020.

### 3.4.2 Quantités collectées

### 3.4.2.1 Flux et quantités collectées en déchèterie

En 2018, 1 152 474 t ont été collectées dans les déchèteries de la région et 1 179 540 t en 2019 soit une augmentation de 2,3 % entre ces deux années. Le ratio s'élève à 208 kg/hab. en 2018 contre 213 kg/hab. en 2019.

**En 2020**, ce sont **1 066 052 t** qui ont été collectées en déchèteries, représentant une baisse de presque 17 % entre 2019 et 2020. Le ratio s'élève à **193 kg par habitant.** Cette baisse s'explique en partie par la fermeture des déchèteries sur la période du 1<sup>er</sup> confinement entrainant ainsi une baisse d'activité, et d'une année sèche pour les végétaux.

En 2019, à l'échelle nationale, le ratio s'élève à 225 kg/hab./an (Source : La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2019 - ADEME). Il sera intéressant d'avoir les données nationales de 2020 pour voir si la tendance observée en Grand Est s'applique sur l'ensemble du territoire.

	Donnée nationale			
2015	2018	2019	2020	2019
1 148 984 t	1 152 474 t	1 179 540 t	1 066 052 t	
207 kg/hab.	208 kg/hab.	213 kg/hab.	193 kg/hab.	225 kg/hab.
158 kg/hab.	161 kg/hab.	164 kg/hab.	147 kg/hab.	169 kg/hab.
(hors gravats/déblais)				

Les données ci-dessus prennent en compte les déblais et gravats.

En retirant ces flux, le ratio par habitant dans le Grand Est s'élève à **147 kg/hab.** À titre de comparaison, ce ratio est de 169 kg par habitant à l'échelle nationale (donnée 2019), soit 12 % de plus.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Calcul : (8 483 661\*100)/64,2% car 64,2% des fréquentations étaient renseignées pour les déchèteries



Page **62** sur **106** 



Ces performances de collecte diffèrent d'un département à l'autre, comme en témoigne le graphique suivant :

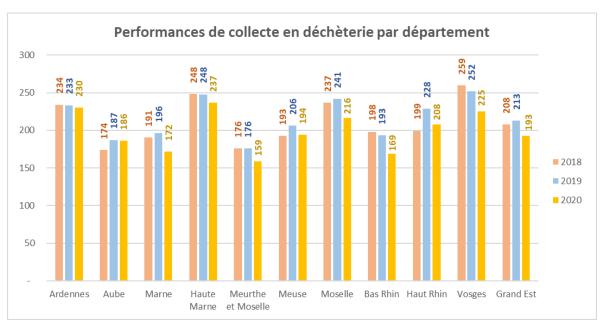


Figure 48 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2019 et 2020 (avec déblais et gravats)

Une nouvelle fois, il existe des écarts importants entre les départements et entre les EPCI d'un même département. La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des déchets en déchèteries par EPCI.

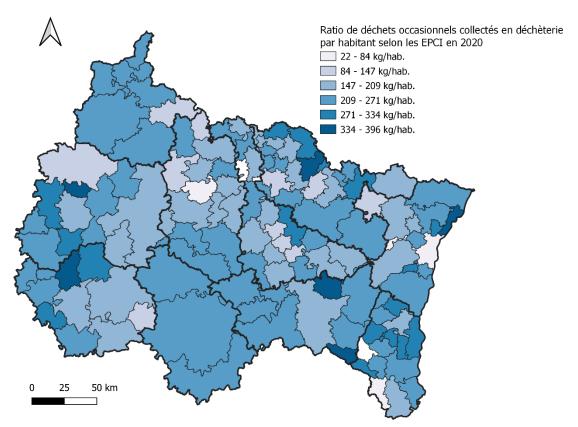


Figure 49 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par ECPI (Source : Données SINOE ; Réalisation : Trident Service)





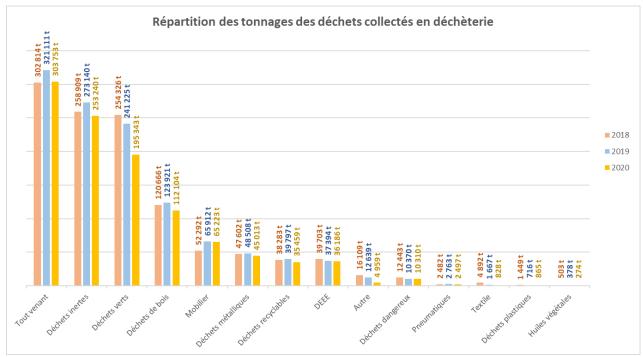


Figure 50 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèteries en 2018, 2019 et 2020

Les flux majoritairement rapportés en déchèteries sont le tout-venant, les déchets de construction et de démolition (gravats, déchet de béton...) et les déchets verts. En effet, ces 3 flux représentent 70 % des apports en déchèterie, soit environ 752 335 t.

### 3.4.2.2 Traitement des flux collectés en déchèterie

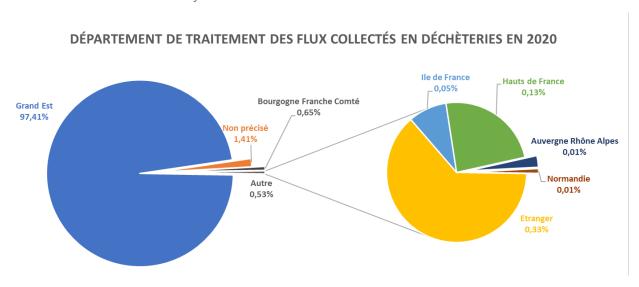


Figure 51 : Départements de traitement des flux collectés en déchèterie

On observe que plus de 97 % des flux collectés en déchèterie ont été traités sur la Région Grand Est. Pour 1,4 % des tonnages, le département de traitement n'a pas été renseigné.





En outre, 0,3 % des quantités ont été traitées à l'étranger : essentiellement en Allemagne (incinération de tout venant) et en Belgique (régénération des corps gras). Seuls 0,85 % des flux ont été traités dans d'autres régions françaises comme l'illustre la carte ci-dessous.

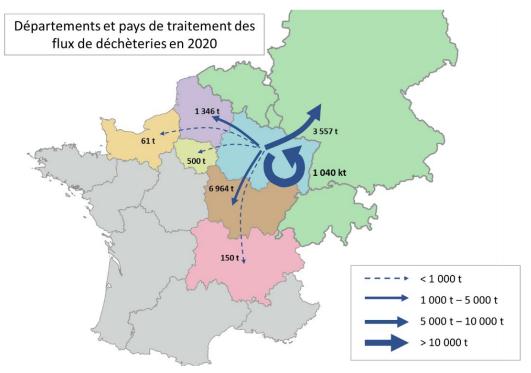


Figure 52 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie (Source : Données SINOE ; Réalisation : Trident Service)

## 3.4.2.3 Détail par flux

#### • Tout venant:

On constate que 95 % du flux d'encombrants des ménages a été collecté en déchèterie, soit 303 753 t en 2020. Les 5 % restants ont été collectés en porte à porte ou via des points de regroupement et ont totalisé pour 2020, 15 197 t.

Au total, **318 950 t ont été collectées en 2020**, soit un ratio de **58 kg/hab**., contre 337 481 t en 2019 pour un ratio de 61 kg/hab.

Entre 2015 et 2020, une baisse de 7 % des tonnages est observée. Cette tendance s'explique par une baisse de 10 % des tonnages entre 2019 et 2020 alors qu'entre 2015 et 2019, la tendance était à la hausse (+3,2%). Il faudra vérifier sur l'année 2021 si cette tendance est liée à la crise sanitaire ou à des pratiques plus pérennes (diminution de la production de déchets, déploiement des filières REP...).

Ci-dessous, les tonnages collectés en 2018, 2019, 2020 :





Tableau 24 : Tonnages de tout venant

	Hors déchèterie		En d	En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte	
2015	-	-	-	-	327 044 t	59 kg/hab./an	
2018	17 806 t	6 kg/hab./an	302 814 t	55 kg/hab./an	320 620 t	58 kg/hab./an	
2019	16 370 t	5 kg/hab./an	321 111 t	58 kg/hab./an	337 481 t	61 kg/hab./an	
2020	15 197 t	6 kg/hab./an	303 753 t	55 kg/hab./an	318 950	58 kg/hab./an	

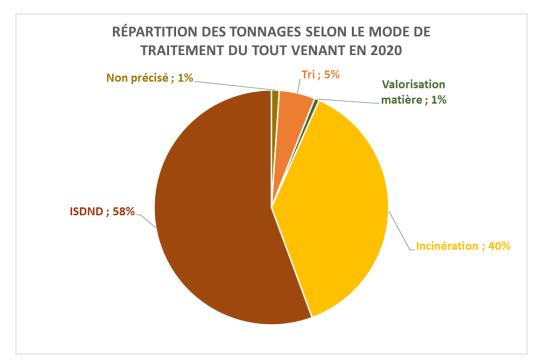


Figure 53 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2020

Près de 58 % des tonnages du tout-venant sont partis en enfouissement et 40 % ont été incinérés.

On compte 98 % du flux du tout-venant traité sur la Région Grand-Est, 0,65 % a été envoyé à l'étranger (en Allemagne, 1 974 t) contre 4% en 2019 et 1,5 % n'a pas de destination connue.

Le plan fixe un objectif de réduction de 4 kg/hab./an entre 2015 et 2025 de la quantité de tout-venant collectée. Pour rappel, le ratio était de 59 kg/hab. en 2015. Ce dernier s'élevait à 61 kg/hab. en 2019. Malgré la baisse observée en 2020 à 55 kg/hab./an, la tendance de performance de collecte du tout-venant augmente et les ratios ne sont pas en concordance avec les objectifs du plan qui seront de ce fait difficilement atteignables.

### Déchets inertes

La quantité de déchets inertes (gravats, déchets de construction/démolition) qui a été collectée en déchèterie est stable entre 2015 et 2019 : + 0,2 %.

Ce sont 273 140 t qui ont été collectées en 2019 soit 49 kg/hab./an.

En 2020, ce sont 254 103 t qui ont été collectées en déchèterie soit 46 kg/hab./an, représentant une baisse de 7% entre 2019 et 2020, et de 6,8 % entre 2015 et 2020.





Tableau 25 : Tonnages de déchets inertes

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	272 713 t	49 kg/hab./an
2018	258 909 t	47 kg/hab./an
2019	273 140 t	49 kg/hab./an
2020	254 103 t	46 kg/hab./an

La valorisation matière représente 66 % en 2020 (61 % en 2019) du traitement des déchets inertes.

On compte 26 % de tonnages enfouis (31 % en 2019).

On remarque que 8 % des flux en 2020 comme en 2019 n'ont pas de destination connue.

Le PRPGD défini pour les déchets inertes un taux de recyclage et de réutilisation de 50 % d'ici à 2025. Ainsi pour les déchets inertes associés à des DMA, ce taux est atteint.

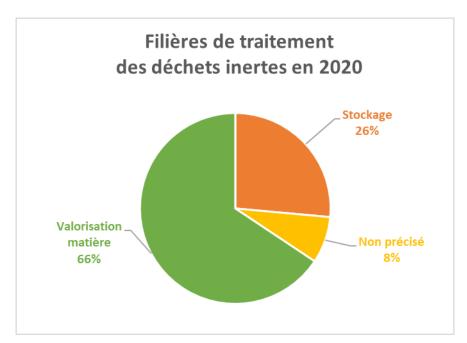


Figure 54 : Filières de traitement des déchets inertes en 2020

On constate que 98,9 % du flux a été traité in-situ, 0,2 % en Bourgogne Franche Comté. Les 0,8 % restant n'ont pas de destination connue.

#### • Déchets verts :

En 2018 et 2019, les déchets verts ont représenté 312 kt chaque année avec respectivement 23 et 30 % du flux collecté en porte à porte. Sur la période 2015-2019 les tonnages des déchets verts étaient en augmentation de 10,6 %.

En 2020, une baisse importante de 60 % par rapport à 2019 des déchets verts est observée. Ce sont un total de 258 247 t collectées dont 24 % en porte à porte. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire, la fermeture des déchèteries pendant près de 2 mois et une année sèche peut expliquer en partie cette baisse.





Tableau 26 : Tonnages de déchets verts

	Hors	déchèterie	En c	léchèterie	,	Total
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	53 381 t	-	229 104 t	41 kg/hab./an	282 485 t	51 kg/hab./an
2018	58 656 t	44 kg/hab./an	254 326 t	46 kg/hab./an	312 982 t	56 kg/hab./an
2019	71 668 t	52 kg/hab./an	241 225 t	44 kg/hab./an	312 893 t	56 kg/hab./an
2020	62 904 t	11 kg/hab./an	195 343	35 kg/hab./an	258 247 t	47 kg/hab./an

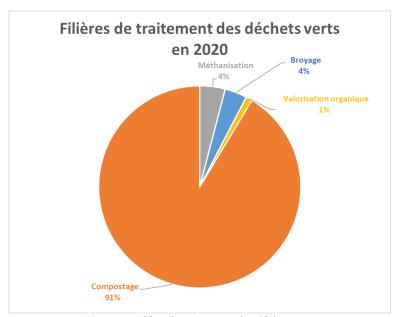


Figure 55 : Filière de traitement des déchets verts

100 % des déchets collectés ont subi une valorisation organique dans la Région Grand Est en 2020. La répartition selon les modes de traitement est la suivante :

- 91 % en compostage (177 824 t);
- 4 % en méthanisation (7 899 t);
- 4 % en broyage avant valorisation (6 915 t);
- 1 % en valorisation organique, sans précision s'il s'agit de compostage ou de méthanisation (1 990 t).

La répartition des modes de traitement est semblable à 2019.

### Déchets de bois

Entre 2015 et 2019, la quantité de déchets de bois collectée en déchèterie a diminué de 2,4 %, avec 123 921 t collectées en 2019 soit 22 kg/hab./an (contre 23 kg/hab./an en 2015).

En 2020, ce sont 112 104 t qui ont été collectées en déchèterie pour un ratio de 20 kg/hab./an. Cela représente une baisse de 13,3 % entre 2019 et 2020.





Tableau 27 : Tonnages des déchets de bois

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	127 013 t	23 kg/hab./an
2018	116 025 t	22 kg/hab./an
2019	123 921 t	22 kg/hab./an
2020	112 104 t	20 kg/hab./an

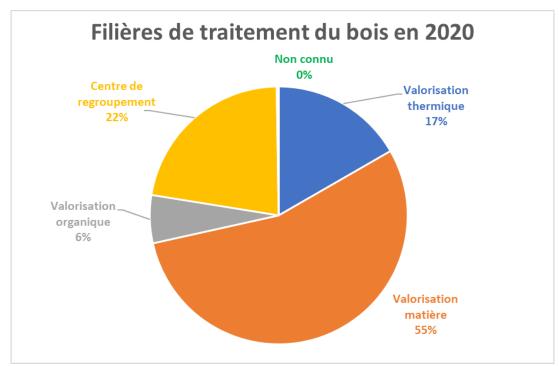


Figure 56 : Filière de traitement du bois

## On remarque que:

- 55 % du bois collecté a été orienté vers de la valorisation matière (61 464 t) ;
- 17 % a été orienté en valorisation thermique (notamment des fours de co-incinération) (18 711 t);
- 6 % a été orienté en valorisation organique (6 753 t).

En outre, 23 % du bois a été indiqué sur SINOE comme transitant par un centre de regroupement sans préciser le traitement final (24 910 t) et 0,2 % n'a pas de destination connue (266 t).

On compte 97 % du flux traité dans la région Grand Est. Les 3 % restants ont été orientés pour 1 % vers la Bourgogne Franche-Comté (1099 t), 0,9 % l'étranger (976 t) et 1,1 % n'a pas de destination connue (1210 t).

Les filières de traitement et les tonnages traités hors région ont peu évolué entre 2019 et 2020.

## Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)

De plus en plus de déchèteries sont équipées d'une benne mobilier subventionnée par l'éco-organisme de la filière. En effet, **en 2018**, les collectivités ont déclaré via l'enquête, avoir collecté un tonnage de 52 292 t, **soit 9 kg/hab.an**.





En 2019, elles ont déclaré un tonnage collecté de 65 912 t, soit un ratio de 12 kg/hab.

**En 2020**, les tonnages sont stables par rapport 2019. **65 223 t** ont été déclarées comme étant collectées en déchèterie, ce qui équivaut à un ratio de **12 kg/hab.** comme en 2019. Ces 65 223 t ont toutes été traitées dans la Région Grand Est.

Tableau 28 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	-	-
2018	52 292 t	9 kg/hab./an
2019	65 912 t	12 kg/hab./an
2020	65 223 t	12 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière DEA. D'après ce rapport, 316 déchèteries avaient un partenariat avec l'éco-organisme en 2020, soit 66 collectivités dont la couverture population est de 5,3 millions d'habitants. Le tonnage déclaré par éco-mobilier atteint : **75 568 t.** 

## • Déchets métalliques

L'année 2020, a été une année particulière dû à la crise sanitaire du covid-19, alors qu'en 2019 nous pouvions observer une augmentation de 24,7 % de la quantité de déchets de métalliques collectée en déchèterie avec 48 508 t collectées soit 9 kg/hab./an, en 2020, ce sont 45 013 t qui ont été collectées en déchèterie soit une baisse de 7,2% entre 2019 et 2020, pour un ratio de 8 kg/hab./an.

Tableau 29 : Tonnages des déchets métalliques

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	38 892 t	7 kg/hab./an
2018	47 602 t	9 kg/hab./an
2019	45 508 t	9 kg/hab./an
2020	45 013 t	8kg/hab./an

### On observe que:

- 93 % du flux a été orienté vers de la valorisation matière (42 075 t);
- 7 % a bénéficié d'un traitement spécifique (2 935 t).

Les régions de traitement sont réparties de la façon suivante :

- 93,9 % du flux a été traité sur le Grand Est (42 285 t);
- 3,9 en Bourgogne Franche-Comté (1 759 t);
- Les 2,2 % restants ont été acheminés vers l'étranger (547 t), les Hauts-de-France (5 t), l'Ile de France (208 t), l'Auvergne Rhône-Alpes (1 t). Seules 209 t n'ont pas de département de traitement connu.





### • Déchets d'équipements électriques et électroniques :

Entre 2015 et 2019, la quantité de D3E collectés en déchèterie a augmenté de 6,6 %.

Entre 2019 et 2020, la quantité de D3E collectés a, au contraire diminué de 3,2 %. Ainsi, la tendance entre 2015 et 2020 correspond à une hausse de 3,2 %.

En 2020, Ce sont **36 186 t** qui ont été collectées soit 6,5 kg/hab./an (contre 6,3 kg/hab./an en 2015) dont 0,3 % hors déchèterie.

Tableau 30: Tonnages des D3E

	Hors déchèterie		En d	En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte	
2015	-	-	35 067 t	6 kg/hab./an	35 067 t	6 kg/hab./an	
2018	-	-	39 703 t	7,2 kg/hab./an	39 703 t	7,2 kg/hab./an	
2019	-	-	37 394 t	6,7 kg/hab./an	37 394 t	6,7 kg/hab./an	
2020	108 t	0,2 kg/hab./an	36 186 t	6,5 kg/hab./an	36 294 t	6,6 kg/hab./an	

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière D3E. D'après ce rapport, la quantité de D3E ménagers collectés via les collectivités, la grande distribution, les acteurs de l'ESS et les autres canaux s'élevaient à 74 501 t, soit 13,5 kg/hab. La quantité de D3E collectée uniquement en déchèterie était de **40 149 t.** 

## Pneumatiques hors d'usage

Certaines collectivités du Grand Est collectent les pneumatiques usés en déchèterie. En 2020, ce sont 2 522 t qui ont été collectées contre 1 732 t en 2015. Soit une progression de 46 % de la quantité collectées. Le ratio par habitant est passé de 0,3 kg/hab. en 2015 à 0,5 kg/hab. en 2020.

Tableau 31 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage

	Hors déchèterie	En déchèterie		Total	
	Tonnages	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	1 732 t	0,3 kg/hab./an	1 732 t	0,3 kg/hab./an
2018	-	2 482 t	0,45 kg/hab./an	39 703 t	7,2 kg/hab./an
2019	-	2 763 t	0,5 kg/hab./an	2 763 t	0,5 kg/hab./an
2020	25 t	2 497 t	0,5 kg/hab./an	2 522 t	0,5 kg/hab./an

La valorisation matière a représenté 96 % du flux (notamment broyage), 0,3 % sont envoyés en incinération, et les 4 % restants n'ont pas de traitement connu.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des pneumatiques usés. D'après ce rapport, les deux éco-organismes (Aliapur et FRP) en charge de ce flux ont déclaré avoir collecté 508 245 t en 2020. 152 déchèteries de la région avaient signé un contrat avec Aliapur pour un tonnage collecté de **2 597 t.** 





#### Textile

Tableau 32 : Tonnages de déchets textiles

	Hors déchèterie	En déchèterie	Tonnages total	Ratio de collecte
2015	-	-	20 325 t (Données REP)	3,7 kg/hab./an
2018	10 544 t	4 892 t	15 437 t	2,8 kg/hab./an
2019	10 745 t	1 667 t	12 412 t	2,2 kg/hab./an
2020	10 753 t	828 t	11 581 t	2 ,1 kg/hab./an

La quantité de textile déclarée collectée par les collectivités dans le Grand Est s'élève à 11 581 t, soit 2,1 kg/hab./an. Cependant, une proportion importante d'intercommunalités ne connaissait pas le tonnage de textile collecté via les bornes d'apports volontaire présentes sur leur territoire lors de l'enquête. Ainsi, le tonnage affiché n'est pas exhaustif. Sur les données connues, 93 % ont été collectés hors déchèterie. La baisse du tonnage peut s'expliquer par le fait que les bornes d'apport volontaire TLC en déchèterie sont restées scellées longtemps après la réouverture des déchèteries.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière TLC. D'après ce rapport, en 2020, **23 501 t** ont été collectées sur la région Grand Est, soit **4,2 kg/hab**.

L'objectif du PRPGD est d'atteindre en 2025 un tonnage collecté de 33 691 et d'avoir un ratio de 6 kg/hab. Depuis 2015, les tonnages collectés ont augmenté et le ratio a évolué de + 1 kg/hab. jusqu'en 2019.

### • Les déchets dangereux (hors D3E)

La quantité de déchets dangereux collectée en déchèterie est stable entre 2015 et 2020 : + 0,1 %. Ce sont **9 999 t qui ont été collectées en 2020** soit 1,8 kg/hab./an. Notons qu'en 2018, le ratio de collecte par habitant était de 2,2 kg/hab./an.

Tableau 33 : Tonnages des déchets dangereux

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	10 011 t	1,8 kg/hab./an
2018	12 143 t	2,2 kg/hab./an
2019	10 018 t	1,8 kg/hab./an
2020	9 999 t	1,8 kg/hab./an

En prenant en compte les déchets amiantés (280 t) et terres polluées (30 t) collectés en déchèterie : ce sont 10 310 t de déchets dangereux qui ont été collectées en 2020, 10 367 t en 2019 et 12 431 t en 2018.

En prenant en compte les déchets dangereux collectés hors déchèteries, 65 tonnes ont été collectés. Le tonnage global de déchets dangereux collectés sur la région s'élève donc à **10 375t.** 

Le graphique ci-dessous détaille la composition du flux déchets dangereux en déchèterie pour 2020. 71% du flux est composé de déchets chimiques en mélange, à savoir : de la peinture, des solvants, des déchets acides, des produits phytosanitaires...etc.



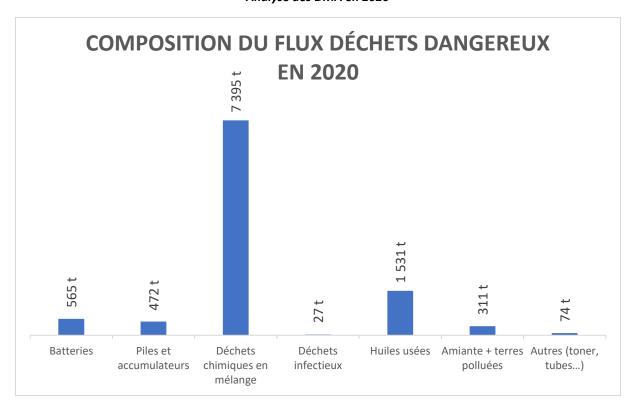


Figure 57 : Composition du flux déchets dangereux en 2020

Tableau 34 : Détail composition des flux de déchets dangereux

	Tonnages déchèterie	Tonnages hors déchèterie	Total
Batteries	565 t	0,5 t	565 t
Piles et accumulateurs	472 t		472 t
Déchets chimiques en mélange	7 349 t	46 t	7 395 t
Déchets infectieux	9 t	18 t	27 t
Huiles usées	1 531 t		1 531 t
Amiante + terres polluées	311 t		311 t
Autres (toner, tubes)	74 t		74 t
Total	10 310 t	65 t	10 375 t

#### On remarque que:

- 81 % du flux a été traité dans le Région Grand Est (8 365 t) ;
- 11 %, dans les Hauts-de-France (1 136 t);
- 5 % n'avait pas de destination connue (513 t);
- 2 % en Bourgogne Franche-Comté (254 t);
- De façon plus marginale dans les départements suivants : lle de France (22 t), Normandie (60 t), Auvergne Rhône-Alpes (4 t), à l'étranger (19 t).

Les 65 tonnes de déchets dangereux collectés hors déchèterie, ont été traités à 100% dans la région Grand Est.



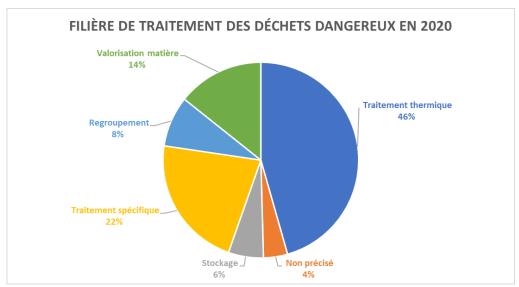


Figure 58: Filière de traitement des déchets dangereux

Concernant les traitements effectués sur les déchets dangereux, la répartition des 10 310 t collectées est la suivante :

- 46 %: traitement thermique (4 707 t);
- 22 %: traitement spécifique, notamment un traitement physico-chimique (2 311 t);
- 14 %: valorisation matière (1 473 t);
- 8 %: regroupement (874 t);
- 6 % : stockage (597 t), ;
- 4 % : non précisé (410 t).

Tableau 35 : Détail traitement des flux de déchets dangereux

	Tonnages déchèterie (hors amiante et terres polluées)	Amiante et terres polluées	Tonnages hors déchèterie	Total
<b>Traitement thermique</b>	4 691 t		16 t	4 707 t
Traitement spécifique	2 265 t		46 t	2 265 t
Valorisation matière	1 443 t	30 t		1 473 t
Regroupement	873 t		1 t	874 t
Stockage	317 t	280 t		597 t
Non précisé	410 t		2 t	412 t
Total	9 999 t	311 t	65 t	10 375 t

Parmi les flux qui sont regroupés, se trouvent essentiellement les piles qui sont regroupées dans les Vosges, en Côte d'Or ainsi que dans l'Oise; et des huiles usées qui sont probablement regroupées avant une régénération sur site.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des piles et accumulateurs ainsi que des déchets diffus spécifiques (DDS). En 2020, l'éco-organisme en charge des DDS a collecté, 2 749 t de déchets, soit un ratio de





0,50 kg/hab./an. Quant aux deux éco-organismes (Corepile et Screlec) en charge de la filière piles et accumulateurs, ils ont déclaré avoir collecté 1 275 t, dont 425 t auprès des collectivités territoriales.

#### Déchets plastiques

En 2020, **865 t de déchets de plastiques durs** ont été collectés dans les déchèteries de la région. Une augmentation de + 20,8% a été observée entre 2019 et 2020. Ceci s'explique par le déploiement de bennes dédiées au plastique dur dans les déchèteries.

#### Huiles et graisses végétales

En 2020, **274 t d'huiles végétales** ont été collectées en déchèterie, 378 t en 2019 et 503 t en 2018. Ce qui correspond à un ratio de 0,05 kg/hab./an. Pour rappel, en 2015, 348 t avaient été collectées.

Tableau 36 : Tonnages des huiles végétales

	Tonnage en déchèterie	Ratio de collecte
2015	348 t	0,1 kg/hab./an
2018	503 t	0,1 kg/hab./an
2019	378 t	0,1 kg/hab./an
2020	274 t	0,05 kg/hab./an

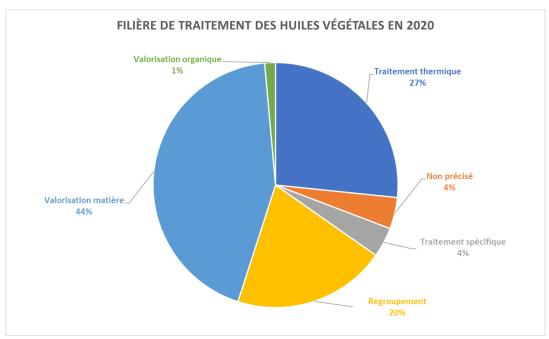


Figure 59 : Filières de traitement des huiles végétales

#### On observe que:

- 44 % des huiles végétales ont subi une valorisation matière (123 t);
- 27 % un traitement thermique (73 t);
- 20 % du flux a été regroupé sur des plateformes (55 t);
- 4% du flux n'a pas de traitement renseigné (11 t);





- 4% un traitement spécifique (11 t);
- Et 1 % a subi une valorisation organique (4 t).

Concernant le flux renseigné comme « regroupés », sur les 55 t, 27 t ont été renseignées comme regroupées sur le site de Grandidier dans les Vosges. Ce site pratique a priori de la valorisation énergétique avec les huiles. Pour les 20 t restantes, ces dernières sont regroupées sur 3 installations : Ortec (02), Chimirec (54), Tredi Hombourg (68).

#### On note que:

- 64 % du flux a été traité en Région Grand Est (175 t);
- 15 % à l'étranger (40 t);
- 9 % en lle de France (24 t);
- 10 % n'avait pas de destination connue (27 t);
- Le reste a été traité dans d'autres régions de France : Hauts de France (6 t), Normandie (1 t).



### 3.5 Bilan des Déchets Ménagers et Assimilés

#### 3.5.1 Production et ratio des DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore le textile.

Les DMA ont représenté dans leur ensemble en 2018, 2 990 487 t soit un ratio par habitant s'élevant à 539 kg/hab./an.

En 2019, ce sont 3 007 232 t qui ont été collectées pour un ratio de 542 kg/hab./an.

En 2020, nous remarquons une baisse de 22 kg/hab./an par rapport à 2019 avec un total de 2 886 208 t collectées pour un ratio de 521 kg/hab./an.

2015	2018	2019	2020	Objectif SRADDET (2020)	Moyenne nationale (2019)
2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t		
521 kg/hab.	539 kg/hab.	542 kg/hab.	521 kg/hab.	496 kg/hab.	582 kg/hab.

Les deux cartes ci-dessous illustrent le ratio de collecte des DMA par département puis par EPCI.

À titre de comparaison, la moyenne nationale s'élevait à 582,3 kg/hab./an en 2019.

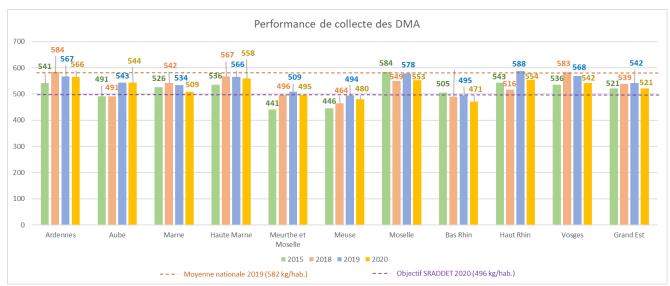


Figure 60 : Performance de collecte des DMA

Les deux cartes ci-dessous illustrent le ratio de collecte des DMA par département puis par EPCI.





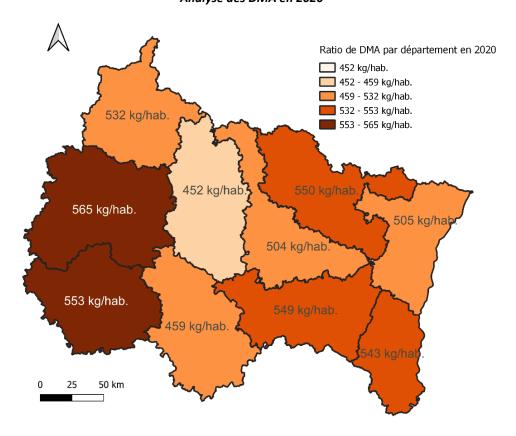


Figure 61 : Carte de la performance de collecte des DMA par département

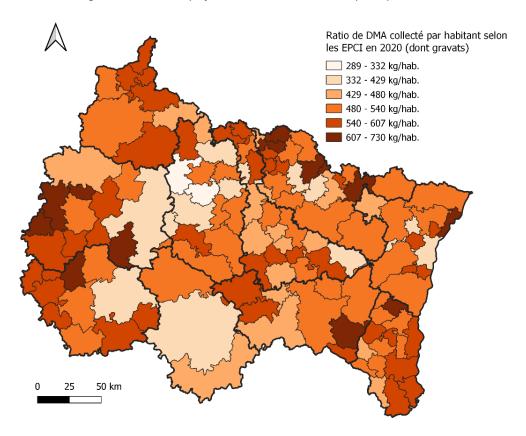


Figure 62 : Carte de la performance de collecte des DMA par ECPI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)





Entre 2015 et 2019, l'évolution était de + 4,1 %. Entre 2015 et 2020, l'évolution est de - 0,04 %. Cependant, cette évolution sur ces 5 dernières années cache de nombreuses variations selon les flux :

- - 5 % des OMR;
- + 5 % d'emballages.

Certains flux en augmentation constante depuis les années 2015 enregistrent des baisses importantes sur l'année 2020 et sur la période 2019-2020 :

- - 7,1 % de déchets verts ;
- - 11,7 % de déchets de bois ;
- - 21,3 % d'huiles végétales ;
- - 15,8 % de déchets recyclables ;
- - 53,9 % de la catégorie « Autres ».

Les évolutions de tonnages sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2020

	2015	2018	2019	2020	Évolution 2015-2018	Évolution 2015-2019	Évolution 2015-2020
OMR	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	-2,3	-4,5%	-5%
Verre	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311 t	6,5	6,8%	8,3%
Emballages et papiers		350 014 t	354 981 t	342 460 t			
Dont cartons déchèteries	326 108 t	Dont 36 337 t	Dont 38 103 t	Dont 34 034 t	7,3	8,9%	5,0%
Dont cartons pro en PaP		Dont 7 541 t	Dont 8 813 t	Dont 8 472 t			
Textile	8 216 t	15 437 t	12 412 t	11 581 t	87,9	51,1%	41,0%
Biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	8,0	14,3%	5,4%
Tout venant	327 044 t	320 620 t	337 481 t	303 753 t	-2,0	3,2%	0,2%
Déchets inertes	272 713 t	258 909 t	273 140 t	253 240 t	-5,1	0,2%	-7,1%
Déchets verts	282 849 t	312 982 t	312 893 t	258 398 t	10,7	10,6%	-8,6%
Déchets de bois	127 013 t	120 666 t	123 921 t	112 104 t	-5,0	-2,4%	-11,7%
Déchets métalliques	38 892 t	47 602 t	48 508 t	45 013 t	22,4	24,7%	15,7%
DEEE	35 067 t	39 703 t	37 394 t	36 294 t	13,2	6,6%	3,5%
Pneus hors d'usage	1 732 t	2 482 t	2 763 t	2 522 t	43,3	59,5%	45,6%
Déchets dangereux	10 011 t	12 143 t	10 370 t	10 694 t	21,3	3,6%	6,8%
Huiles végétales	348 t	503 t	378 t	274 t	44,5	8,5%	-21,3%
							Évolution 2019-2020
Mobilier	-	52 292 t	65 912 t	65 223 t	ı	-	-1,0%
Déchets plastiques	-	1 449 t	716 t	865 t	-	-	+ 20,8%
Déchets recyclables	-	38 283 t	39 797 t	43 931 t	-	-	-15,8%
Autres	-	16 109 t	12 639 t	5 823 t	-	-	-53,9%
Réemploi				2 007 t	-	-	-
Total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	+ 3,6 %	+ 4,1 %	-0,04%

Entre 2010 et 2015, le ratio de production de DMA par habitant a baissé de 31 kg/hab., soit une progression encourageante pour atteindre les objectifs du PRPGD.

Pour rappel, le SRADDET fixe un objectif de -7 % de DMA entre 2015 et 2025.





Entre 2015 et 2019, nous avons observé une augmentation des DMA de 4,1 %.

En 2020, une baisse de 4 % des DMA permet de revenir au même ratio que 2015. Il faut cependant rester prudent sur l'interprétation de ces résultats. Comme évoqué à plusieurs reprises, l'année 2020 a été exceptionnelle, l'année 2021 confirmera ou infirmera cette évolution dans la durée.

Cependant, si cette baisse se maintient l'an prochaine, cela pourrait permettre d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des DMA (529 kg/hab./an pour 521 kg/hab./an en 2020 pour la Région Grand Est), mais pas ceux fixés par le PRPGD.

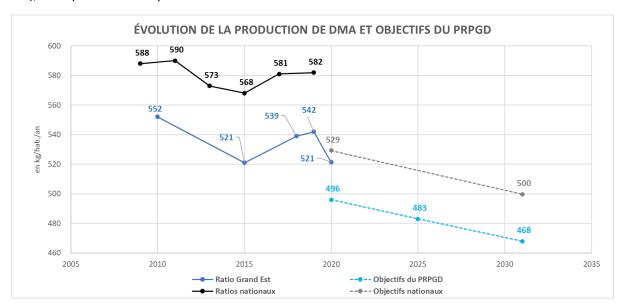


Figure 63: Evolution de la production de DMA et objectifs du PRPGD

Afin de comprendre d'où provient cette diminution, le tableau ci-dessous détaille les flux composants les DMA.

		Tonnage	Ratio (kg/hab./an)
	2015	1 782 614 t	321
	2018	1 751 007 t	315
0044	2019	1 728 909 t	312
OMA	2020	1 713 277 t	309
	Evolution 15-19		- 3 %
	Evolution 15-20		- 3,9 %
	2015	1 058 850 t	191
	2018	1 239 480 t	223
DOM	2019	1 278 323 t	231
DOM	2020	1 066 052 t	193
	Evolution 15-19	+	· 20,7 %
	Evolution 15-20		+ 0,7 %
	2015	2 887 499 t	521
	2018	2 990 487 t	539
D044	2019	3 007 232 t	542
DMA	2020	2 886 208 t	521
	Evolution 15-19		+ 4,1 %
	Evolution 15-20	-	0,04 %





Les **OMA** affichent une baisse significative de 3,9 % entre 2015 et 2020, malgré la période de 2 mois de confinement.

Les Déchets Occasionnels des Ménages ont eu une baisse importante en 2020, conduisant ainsi à un tonnage quasiment équivalent à celui de 2015 des DMA.

Malgré les résultats de l'année 2020, il reste essentiel de poursuivre les efforts en matière de prévention (compostage, collecte de biodéchets, développement de la tarification incitative, changement de culture en termes d'achats écoresponsables, etc.) et de valorisation <u>notamment de</u> la benne tout-venant.

#### 3.5.2 Composition des DMA

Les DMA sont composés **d'OMR à 40** % et de collectes réalisées **en déchèteries à 41** %. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, des biodéchets et de façon plus marginale de collecte de textile en bornes, d'encombrants et de déchets verts en porte à porte. Les graphiques suivants détaillent ces propos.

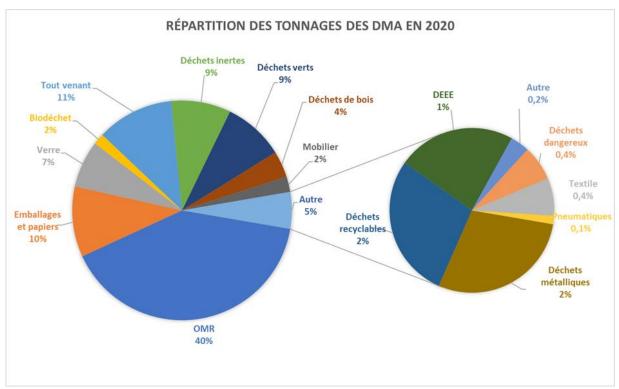


Figure 64 : Composition des DMA et répartition des tonnages





Grâce aux figures ci-dessous, nous pouvons constater que la part **d'OMR dans les DMA** est passée de **43 % en 2015 à 40 % en 2020** et que la part de déchets collectés en déchèterie a augmenté de 4 % sur cette même période (de 37 % à 41 %).

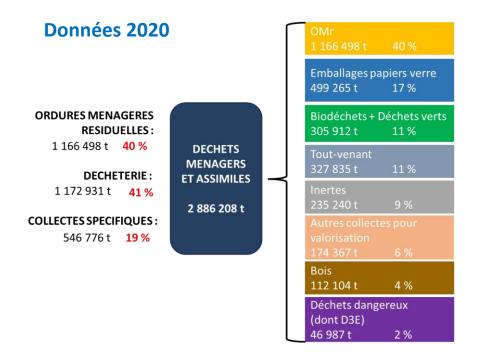


Figure 66 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2020

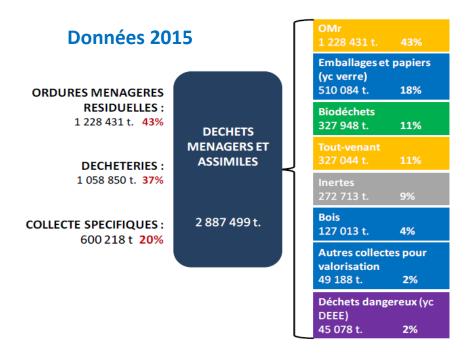


Figure 65 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015





## 4. Les DAE assimilés aux déchets ménagers

Les DMA qui signifient Déchets Ménagers et Assimilés regroupent les déchets produits par les ménages et les déchets produits par des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites. (Source : ADEME)

#### La partie suivante est issue du rapport DAE :

A travers les caractérisations MODECOM 2017, l'ADEME estime que les parts de déchets assimilés se placent entre 15 % et 20 % selon les flux. En appliquant cette part d'assimilés aux tonnages de déchets non dangereux non inertes issus de l'analyse des déchets ménagers et assimilés menée par Trident Service dans le cadre du Lot 1 de l'Observatoire, nous obtenons une estimation de la quantité de DAEndni gérés par le service public de gestion des déchets :

Flux	DMA non dangereux non inertes	Part d'assimilés	Assimilés
OMr	1 166 498 t	20 %	233 300 t
Collectes séparatives	556 005 t	15 %	82 017 t
Déchèteries	807 481 t	17 %	137 272 t
TOTAL			452 588 t

Ainsi, ce sont près de 453 kt de DAEndni qui sont collectés avec les assimilés.



## 5. Valorisation et traitement des DMA

#### 5.1 Filières d'élimination des DMA

Afin de traiter les données, des catégories de traitement ont été réalisées. Le tableau ci-dessous détaille les traitements identifiés pour chaque regroupement.

Tableau 38 : Détail de catégories de traitement

Valorisation organique	Valorisation organique
	Compostage
	Méthanisation
	Epandage
Valorisation matière	Démontage, démantèlement
	Valorisation matière
	Recyclage
	Régénération
	Prétraitement/broyage préalable à une valorisation matière
	Concassage de déchets de démolition
	Carrière de réaménagement
Tri, transit	Transit
	Tri
Total Control of Care	Regroupement de déchets
Traitement spécifique	Traitement physico-chimique
	Traitement biologique Stabilisation
	Neutralisation
Stockago	ISDD
Stockage	ISDND
	ISDI
Réemploi	Réemploi
Keempioi	Réutilisation
	Recyclerie
Incinération	Valorisation énergétique
monet actor	Incinération avec/sans valorisation énergétique
	Co-incinération
Non précisé	

## 5.2 Destination géographique des DMA

Les DMA produits par la région Grand Est sont traités dans les régions suivantes :

- 97,2 % dans le Grand Est (2 806 026 t);
- 1,7 % à l'étranger (48 171 t d'après SINOE 77 280 t d'après le PNTTD : 14 862 t au Luxembourg pour valorisation matière, 62 418 t en Allemagne pour incinération) ;
- 0,5 % sans précision (15 182 t);
- 0,5 % en Bourgogne Franche-Comté (13 139 t);
- < 0,1 %, Hauts de France (2978 t), Ile de France (500 t), Auvergne Rhône Alpes (149 t) et Normandie (61 t).

Les flux transfrontaliers sont principalement dus à l'envoi d'une partie des OMR du SYDEME vers l'Allemagne. Ces tonnages sont de 62 418 t d'après les données du PNTTD. En échange, l'Allemagne a





envoyé près de 11 214 t de biodéchets et déchets verts sur l'unité de méthanisation (Méthavalor) du SYDEME.

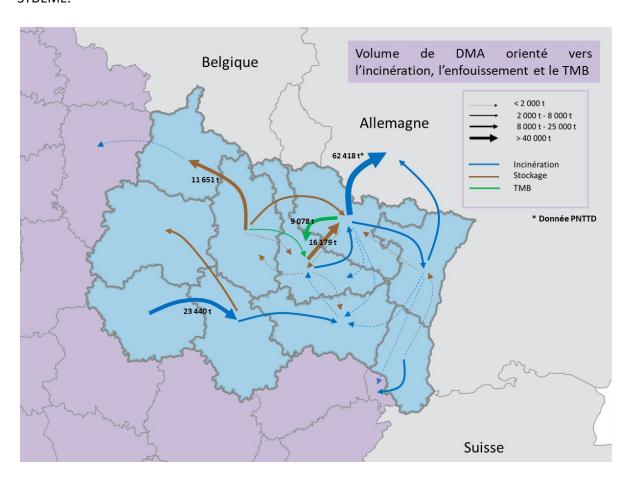


Figure 67 : Carte des transferts de flux DMA

Tableau 39 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2020

		Tonnages 2020	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Valorisation organique	TMB	Non connu	Autres (traitement thermique/ spécifique, regroupement, tri)
	OMR	1 166 498 t		843 286 t	285 132 t		38 080 t		
	Emballages et papiers	299 954 t	299 954 t						
OMA	Verre	199 311 t	199 311 t						
	Biodéchets	47 514 t				47 514 t			
	Sous total OMA	1 713 277 t	499 265 t	843 286 t	285 132 t	47 514 t	38 080 t	0 t	0 t
	Tout venant	327 835 t	17 823 t	126 603 t	179 391 t	471 t		3 547 t	
	Déchets verts	258 398 t				258 398 t			
	Déchets inertes	253 240 t	166 835 t		66 338 t			10 697 t	9 370 t
	Déchets de bois	112 104 t	86 374 t	18 711 t		6 753 t		266 t	
	Déchets métalliques	45 013 t	42 075 t					3 t	2 935 t
	Déchets recyclables	43 931 t	43 931 t						
	DEEE	36 294 t	36 294 t						
DOM	Textile	11 581 t	11 581 t						
	Déchets dangereux	10 694 t	1 473 t	4 717 t	916 t			412 t	3 175 t
	Pneus	2 522 t	2 421 t	9 t				91 t	
	Déchets plastiques	865 t	215 t	7 t				135 t	507 t
	Huiles végétales	274 t	119 t	73 t		4 t		11 t	66 t
	Mobilier	65 223 t	65 223 t						
	Autres	4 959 t	1 687 t	0 t	863 t			2 409 t	
	Sous total DOM	1 172 931 t	476 052 t	150 120 t	247 508 t	265 626 t	0 t	17 572 t	16 053 t
	TOTAL	2 886 208 t	975 317 t	993 406 t	532 640 t	313 140 t	38 080 t	17 572 t	16 053 t
	Pourcentage		33,8%	34,4%	18,5%	10,8%	1,3%	0,6%	0,6%





### 5.3 Valorisation matière et organique des DMA

#### 5.3.1 Quantités valorisées

Le SRADDET fixe un objectif en 2025 de 50 % des tonnages orientés en valorisation matière et organique, soit 1 319 536 t en 2025.

En 2020, la quantité de déchets orientée vers la valorisation matière ou organique sur l'ensemble des DMA (déchets inertes, dangereux (dont D3E compris) s'élève à **1 326 536 t** (ce tonnage comprend également la part de déchets allant en TMB). Ainsi le **tonnage fixé est atteint mais pas la proportion** puisque cette quantité représente 46,0 % du tonnage total.

Afin de connaître le tonnage réellement traité en valorisation matière et organique, c'est-à-dire en prenant en compte les tonnages en sortie d'installations, ce dernier atteindrait 1 246 639 t soit 43,3% des flux. Pour déterminer cette donnée, nous avons pris les tonnages en entrée d'installations auxquels nous avons retiré les refus de tri et les tonnages du TMB pour les répartir selon leur valorisation en sortie d'installation.

Tableau 40 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation

	Tonnages 2020	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage	Valorisation organique	ТМВ	Non connu	Autres (traitement thermique/ spécifique, regroupement, tri)
Total "orienté"	2 886 208 t	975 317 t	993 396 t	532 641 t	313 140 t	38 080 t	17 572 t	16 062 t
%		33,8%	34,4%	18,5%	10,8%	1,3%	0,6%	0,6%
TMB		762 t		18 278 t	13 328 t	-38 080 t		
Refus de tri		-55 907 t	46 403 t	9 504 t				
Total "réel"	2 880 495 t	920 171 t	1 039 800 t	560 423 t	326 468 t	0 t	17 572 t	16 062 t
%		31,9%	36,1%	19,5%	11,3%	0,0%	0,6%	0,6%

NB: les 5 713 t manquantes sont des pertes en eaux dues au TMB

Ci-dessous un synoptique précisant les types de traitement pour l'ensemble des DMA.

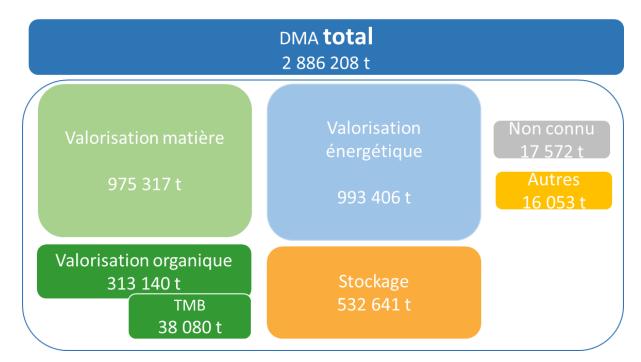


Figure 68 : Traitement des DMA en entrée d'installation





Le plan fixe également des objectifs concernant la réduction de l'enfouissement sur l'ensemble des DNDNI. En effet, l'objectif est qu'en 2020, les tonnages enfouis diminuent de 30 % par rapport à 2010 et de **50** % **d'ici à 2025** pour l'ensemble des DNDNI à savoir les DMA et les DAE. En 2010, 1,562 millions de tonnes ont été stockées (hors DAE directement enfouis sur des installations internes à des entreprises).

En 2020, 532 641 t de DMA ont été stockées en ISDND, contre environ 721 719 t en 2015 soit une baisse de 26 % entre 2015 et 2020. Concernant la comparaison entre 2010 et 2020, cette dernière sera présentée dans le rapport sur les Déchets des Activités Economiques.

Ci-dessous un synoptique illustrant le traitement des DMA non dangereux, non inertes.

Pour rappel les DMA DNDNI correspondent aux DMA – déchets inertes – déchets dangereux (dont D3E).

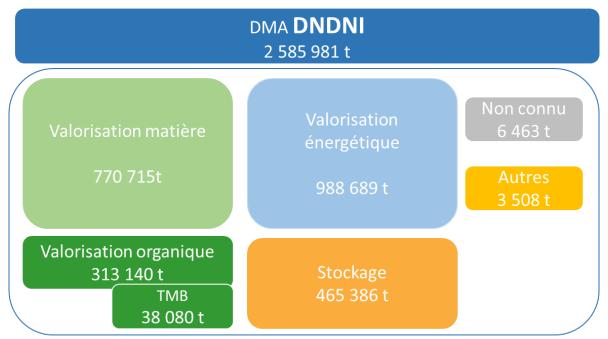


Figure 69 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation

Le PRPGD fixe également un objectif de valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels pour les flux suivants : métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA.

Tableau 41 : Valorisation matière et organique des DOM

	Valorisation matière et organique des DOM*	Valorisation matière des DOM
2015	457 318 t	-
2019	542 853 t	222 207 t
2020	470 527 t	205 372 t
2025	541 809 t	-

<sup>\*</sup>Métaux + bois + déchets verts + huile végétale + textiles + DEA

En 2019, 542 853 t de déchets occasionnels ont été valorisées, soit une augmentation de 19 % entre 2015 et 2019. Ainsi l'objectif de 2025, de valoriser 541 809 t de ces déchets avait été dépassé en 2019.





En 2020, les objectifs 2025 ne sont plus atteints en 2020 : 470 527 t de déchets occasionnels ont été valorisées, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à 2015 mais une baisse de 13,3 % entre 2019 et 2020. Ceci s'explique notamment par la forte baisse de tonnages de déchets dont 100% part en valorisation matière.

## 5.3.2 Bilan de la valorisation matière et organique

	Données 2020	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
Tonnage DMA orienté vers de la valorisation matière ou organique	1 326 536 t (dont TMB) 1 288 456 t (hors TMB)	1 319 536 t	<b>~</b>
% orienté vers de la valorisation matière ou organique	46,0 %	50 %	16
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	<b>470 527</b> t	541 809 t	16
DNDNI enfouis (DMA+DAE)	DMA : -26,4 % entre 2015-2020	-30% entre 2010-2020 -50% entre 2010-2025	Cet objectif sera analysé dans le rapport DAE
DMA orienté vers la réutilisation/recyclage (loi AGEC)	33,8 %	55 % en masse	-



## 6. Modes de financement de la gestion des DMA

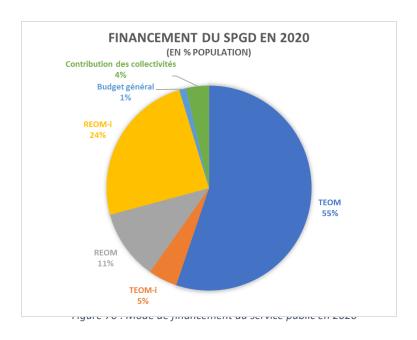


Tableau 42 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2020

	Départements	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
8	Ardennes	1		3	2	1	
10	Aube	9	1	3			
51	Marne	9			2		
52	Haute Marne						1
54	Meurthe-et-Moselle	11	4	1	6		
55	Meuse	3		3	8	1	
57	Moselle	9	1	3	7	1	
67	Bas-Rhin	2		3	9		1
68	Haut-Rhin	5	1	1	9		
88	Vosges	5			5		
Gr	and Est	54	7	17	48	3	2
Pro	portion 2020	43%	5%	13%	38%	2%	2%
Pro	portion 2019	39%	5%	15%	31%	6%	6%

NB1 : la somme n'est pas égale à 126 car des EPCI ont plusieurs modes de financement à la suite d'anciennes fusions de territoire.

NB2 : Les évolutions des proportions entre 2019 et 2020 sont principalement dues à des ajustements sur les données des collectivités utilisant le budget général pour financer le SPGD ainsi que les syndicats ayant une contribution des collectivités.





Tableau 43 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2019

	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
Grand Est (2015) % de la population concernée	59 %	1 %	13 %	16 %	2 %	9 %
Proportion d'EPCI 2015	44 %	/	29 %		/	/
Grand Est (2019) % de la population concernée	56 %	4 %	12 %	22 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2019	39 %	5 %	14 %	31 %	5 %	6 %
Grand Est (2020) % de la population concernée	55%	5%	11%	24%	1%	4%
Proportion d'EPCI 2020	41%	5%	15%	35%	2%	2%

Le mode de financement du Service Public de la Gestion des Déchets dans le Grand Est a été majoritairement financé par la TEOM. En effet, 41% des collectivités ont été financées de cette façon couvrant ainsi 55% de la population régionale.

En 2015, cette taxe était également privilégiée car 59 % de la population (soit 44 % des collectivités) était soumise à la TEOM.

En 2020, la redevance (REOM + REOM-i) couvre 35 % de la population régionale (50 % des collectivités), dont près des deux tiers (15 % / 35 %) sont soumis à une REOM incitative. En effet, la REOM incitative couvrait 24 % de la population régionale et 35 % des collectivités avaient adopté ce type de financement. La part de REOM incitative vis-à-vis de la couverture population a augmenté de 8 % par rapport à 2015.

La couverture de la population payant la TEOM Incitative est passée de 1 % en 2015 à 5 % en 2020. On compte 7 collectivités qui ont adopté ce mode de financement, soit 5 % des EPCI à compétence collecte de la Région.

La contribution des collectivités correspond aux taxes perçues par les adhérents des syndicats pour financer les SPGD et qui les transmettent par la suite à leur syndicat de collecte. La nature de ces taxes sont diverses : TEOM, REOM...Le SPGD est financé de cette façon pour 4 % de la population.

Certains syndicats de collecte ont des dérogations de sorte que ce soient les adhérents qui prélèvent directement le financement (TEOM/REOM). Ce système correspond à la dénomination « contribution des collectivités ».

Le budget général était utilisé par 3 collectivités.





Sont présentés ci-dessous les modes de financement selon les départements en 2020.

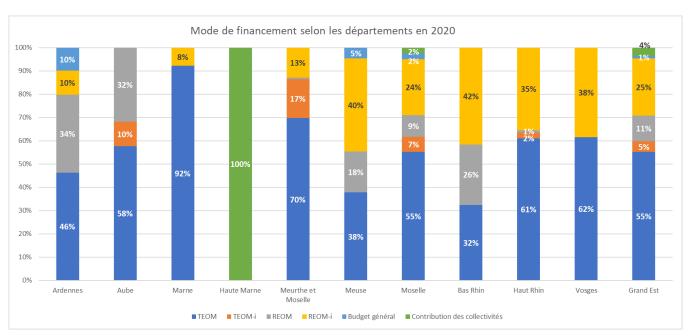
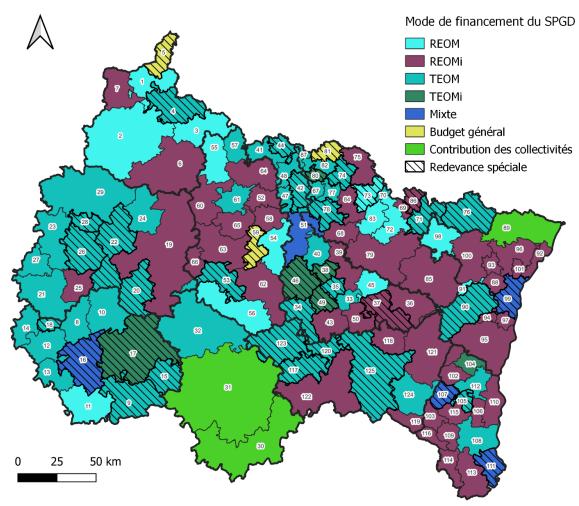


Figure 71 : Mode de financement du SPGD par département





Ci-dessous la carte de la région avec le mode de tarification par EPCI.



## 6.1.1 La redevance spéciale

Figure 72 : Carte du mode de tarification par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

En 2018, 23 collectivités pratiquaient la redevance spéciale, soit 18 % des collectivités ayant la compétence collecte. Le taux de couverture population était de 40 %.

En 2019, 34 EPCI, soit 27 % des collectivités avaient instauré cette redevance auprès des producteurs non ménagers. Rapporté à la population régionale, c'est près de la moitié (45 %) des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

**En 2020, 37 EPCI** ont mis en place la redevance spéciale, **soit 29 % des collectivités du Grand Est**. Rapporté à la population régionale, cela représente 47 % des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance.

51% des collectivité en TEOM/TEOMi ont mis en place une redevance spéciale, soit 28 collectivités.





#### 6.1.2 Impacts de la tarification incitative

#### 6.1.2.1 Impact sur les OMR

La performance moyenne de collecte des OMR pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 140 kg/hab./an, soit 81 kg/hab./an de moins que la moyenne régionale. Cet écart de près de 37 % montre que la tarification incitative est un véritable **outil pour réduire la production d'OMR**.

#### 6.1.2.2 Impact sur les emballages et papiers

La performance moyenne de collecte des emballages et papiers pour les EPCI ayant une tarification incitative est de 64 kg/hab./an, contre 56 kg/hab. à l'échelle régionale. Ce type de tarification a **permis** d'augmenter la collecte des emballages et papiers de 14 %.

#### 6.1.2.3 Impact sur le verre

La performance de collecte du verre pour les EPCI appliquant une tarification incitative à leurs usagers est de 45 kg/hab./an soit 9 kg par habitant de plus que la moyenne régionale située à 36 kg/hab. Le ratio de collecte était ainsi supérieur de 25 %.

#### 6.1.2.4 Impacts sur les déchèteries

Le ratio de collecte moyen des déchèteries à l'échelle régionale est de 193 kg/hab./an. Avec la tarification incitative, le ratio des collectivités s'élève à 224 kg/hab./an. Soit une différence de 16 %. L'instauration de la TI se manifeste par un report de certains flux des OMR vers les déchèteries. C'est notamment le cas des déchets verts, qui selon une étude de 2016 de l'ADEME Grand Est sur la tarification incitative, sont détournés des OMR pour être déposés en déchèterie.

#### 6.1.2.5 Impacts sur les DMA

Pour les collectivités ayant ce type de tarification, le ratio de collecte des DMA est de 48 kg/hab. inférieure à la moyenne régionale de 521 kg/hab./an, soit une baisse de 9 %. La performance de collecte atteint alors 473 kg/hab./an.

#### 6.1.2.6 Synthèse

La tarification incitative apparait comme un réel outil de prévention afin de diminuer la production d'OMR tout en augmentant les performances de collecte pour les matériaux recyclables. L'instauration de cette tarification change les comportements des usagers. En effet, certains flux sont détournés de la collecte classique pour être déposés en déchèterie. Cela va potentiellement impliquer des modernisations et des agrandissements sur les déchèteries de la région.





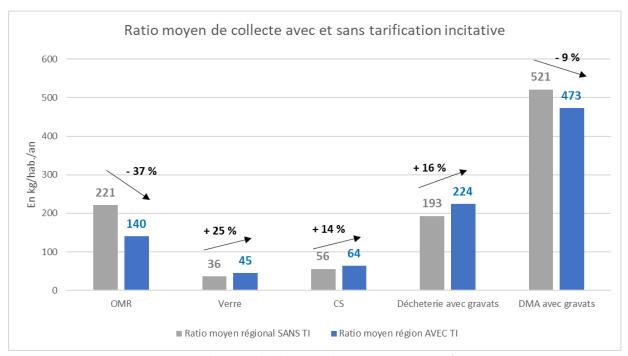


Figure 73 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative





## 7. <u>Résumé des indicateurs</u>







Tableau 44 : Suivi des indicateurs du SRADDET

Indicateurs du SRADDET	2015	2018	2019	2020	Objectifs	Tendance
Nombre de PLPDMA / PLP	2 EPCI soit 1 % de la population 67 % sous PLP	30 EPCI soit 21 % de la population	32 EPCI soit 23 % de la population	41 EPCI soit 45 % de la population	16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	-
% de la population desservie par un composteur de la collectivité individuel ou partagé (et nombre d'EPCI)	/	8,3 % de la population 80 EPCI	10,4 % de la population 80 EPCI	14 % de la population 82 EPCI	17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-
% de la population desservie par une collecte séparée de biodéchets (et nombre d'EPCI)	/	/	23 % de la population 32 EPCI	24 % de la population 32 EPCI		-
% de population en TI (et nombre d'EPCI)	16,5 % de la population 48 EPCI	22,1 % de la population 50 EPCI	26 % de la population 52 EPCI	29 % de la population 52 EPCI	Objectif 2020 : 23% de la population couverte	<b>~</b>
Recensement des initiatives de réemploi (convention signée avec des associations de réemploi / recycleries) (et nombre d'EPCI)	Pas de données	73 déchèteries soit 16 % des déchèteries 23 EPCI	Information non demandée	75 déchèteries soit 16 % des déchèteries 31 EPCI	17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets	-
Nombre d'EPCI recourant à des UVE (pour le traitement des OMR)	/	/	81 EPCI	83 EPCI	- traiter nos decriets -	-



Tableau 45 : Suivi des indicateurs

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Population INSEE	5 548 955	5 550 389	5 543 407	5 536 002	-	-
			DMA			
Ratio DMA par habitant	521 kg/hab./an	539 kg/hab./an	542 kg/hab./an	521 kg/hab./an	483 kg/hab./an	
Evolution DMA par rapport à 2015	-	+ 18 kg/hab./an	+ 21 kg/hab./an	0 kg/hab./an	-36 kg/hab./an	16
Evolution des tonnages de DMA	-	+ 3,6 % par rapport à 2015	+ 4,1 % par rapport à 2015	- 0,02 % par rapport à 2015	-7% par rapport à 2015	16
Tonnage de DMA total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	2 886 208 t	-	-
Tonnage de DMA non dangereux non inertes	2 569 708 t	2 679 432 t	2 686 328 t	2 585 981 t	2 532 995 t	16
Evolution des tonnages de DMA par rapport à 2010	-5,5 % entre 2010/2015	-2,4 % entre 2010/2018	-1,8 % entre 2010/2019	- 5 % entre 2010/2019	-10% entre 2010 et 2020	1
Tonnage DMA orienté vers valorisation matière et organique	1 153 159 t	-	1 369 085 t	1 326 536 t (dont TMB) 1 288 456 t (hors TMB)	1 319 536 t	<b>~</b>
Taux de valorisation matière et organique DMA	42 %	-	45,5 %	46,0 %	50 %	16
DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage (loi AGEC)	-	-	33,2 %	33,8 %	55 % en masse	<u> </u>
Proportion de DMA enfouie par rapport à la quantité DMA produite (loi AGEC)	-	-	19,73% (dont gravats) 18,66% (hors gravats)	18,45% (dont gravats) 17,71% (hors gravats)	10 % en masse en 2035	16





	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de déchets municipaux A.(DMA-gravats) B.(DMA-gravats+déchets voiries/marché)	-	-	A. 2 734 090 t B. 2 742 858 t	A.2 632 968 t B 2 641 931 t	-	-
Tonnage de recyclage (Valorisation matière+ organique) des déchets municipaux			A et B 1 202 416 t	A. 1 121 621 t B.1 122 093 t	-	-
Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats) (loi AGEC)	-	-	43,98%	42,60 %	2025 : 55 % 2030 : 60 % 2035 : 65 %	A
Taux de recyclage des déchets municipaux (DMA - gravats + déchets de voierie/marché) (loi AGEC)	-	-	43,84%	42,47 %	2035 : 10 %	
			Prévention			
Population desservie par une solution de compostage de proximité	-	462 000 habitants desservis par du compostage de proximité	577 000 habitants desservis par du compostage de proximité	750 626 habitants desservis par du compostage de proximité	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité	-
Tonnage détourné via les composteurs	-	20 300 t	23 800 t	26 819 t	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.	-
Population ayant accès à une solution de compostage de proximité	-	8,3 %	10,4 %	14 %	-	-
Ratio moyen de biodéchets compostés par an/hab. desservi	-	44 kg/hab./an	41 kg/hab./an	45 kg/hab./an	24 kg/hab./an	<b>~</b>





	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Population couverte par une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG)	67 % (PLP, ZDZG) 1 % uniquement PLPDMA	21 % uniquement PLPDMA	23 % uniquement PLPDMA	45 % uniquement PLPDMA	100 %	<u> </u>
Nombre d'EPCI engagés dans une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG)	2 EPCI uniquement PLPDMA	30 EPCI uniquement PLPDMA	32 EPCI uniquement PLPDMA	41 EPCI uniquement PLPDMA	-	-
Nombre d'EPCI ayant mis en place la TI	48	50	52	52	-	-
% de la population couverte par la Tl	16 %	22 %	26 %	29 %	37%	16
Nombre de déchèteries ayant une convention avec une structure de réemploi ou une zone réemploi	-	73 déchèteries	-	75 déchèteries	-	-
Nombre d'actions contre les dépôts sauvages	E	Données non disponib	les	27 EPCI ont mené des actions	-	-
Tonnage concerné par les dépôts illégaux			Données n	on disponibles		
			OMA			
Tonnage d'OMA collecté	1 747 978 t	1 751 007 t	1 728 909 t	1 751 007 t	-	-
Evolution des tonnages d'OMA par rapport à 2015	-	+ 0,2 %	-1,1 %	+ 1 %	-	-
Ratio OMA (Emballages recyclables+ verre + papier + 	321 kg/hab./an	315 kg/hab./an	312 kg/hab./an	309 kg/hab./an	288 kg/hab./an	16
Ratio des OMR dans les OMA	221 kg/hab./an	216 kg/hab./an	212 kg/hab./an	211 kg/hab./an	184 kg/hab./an	16





	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Ratio des emballages et papiers dans les OMA	52 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	54 kg/hab./an	56 kg/hab./an	16
Ratio du verre dans les OMA	33 kg/hab./an	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	36 kg/hab./an	35 kg/hab./an	<b>/</b>
Ratio des biodéchets dans les OMA	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 kg/hab./an	16
			OMR			
Tonnage d'OMR collecté	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 166 498 t	1 040 kt	
Ratio d'OMR (en kg/hab./an)	221	216	212	211	184	16
Evolution du tonnage d'OMR collecté par rapport à 2015		-2,3 % entre 2015/2018	-4,5 % entre 2015/2019	-5 % entre 2015/2019	-	-
			DOM			
kg/hab./an de déchets encombrants	59 kg/hab./an	58 kg/hab./an	61 kg/hab./an	58 kg/hab./an	-4 kg/hab. par rapport à 2015	
Tonnage de tout venant	327 044 t	320 620 t -2 %	337 481 +3,2%	318 950 t -7 %	- 30% à destination de valorisation matière	
Proportion de déchets tout venant orientés vers de la valorisation matière	-	Tonnage de TV en augmentation donc indicateur non calculable <sup>4</sup>			+ 30 % dirigé vers valorisation matière (98 000 t)	
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	457 318 t	-	542 853 t	331 273 t	541 809 t	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Explication de l'indicateur = si le delta entre la donnée 2015 et 2020 et négatif, alors on considère que le tonnage a été détourné vers de filière REP (donc vers de la valorisation matière)





	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Tonnage de déchets verts des ménages	282 845 t	312 982 t	312 893 t	258 247 t	-	-
Tonnage de TLC	20 325 t	-	25 963 t	11 581 t	33 691 t	
Ratio de TLC collecté	3,7 kg/hab./an	-	2,2 kg/hab./an	2,1 kg/hab./an	6 kg/hab./an	16
		Colle	ecte séparatives			
Collectes séparatives des ordures ménagères (verre, emballages, papiers, biodéchets)	518 915 t	550 874 t	556 005 t	552 960 t	585 347 t	16
Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (inclus cartons déchèterie)	326 108	350 014 t	354 981 t	342 460 t	351 609 t	A
Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (Hors cartons)	290 000 t	306 135 t	308 065 t	299 954	316 198 t	16
Evolution du tonnage de emballages et papiers collectés par rapport à 2015	-	+ 5,6 %	+ 6,2 %	+ 3 %	Emballages et papiers + 8%	<u> </u>
Tonnage de verre collecté	183 976 t	196 026 t	196 403 t	199 311	195 436 t	<b>/</b>
Evolution du verre collecté depuis 2015		+ 6,5 % entre 2015/2018	+ 6,7% entre 2015/2019	+ 8,3 % entre 2015/2020	+5%	<b>~</b>
Taux de refus de tri	15 %	14,7 %	16,4 %	16,8 %	Maintenir à 15%	
Evolution du taux de refus de tri depuis 2015		- 0.3 %	+ 1,4 %	+ 1,8 %	0 %	





	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Données 2020	Objectifs du SRADDET 2025	Tendance
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	15%	16	5 %	33 %	100 % en 2022	-
Tonnage global détourné de biodéchets par la collecte de biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	47 514 t	74 000 t	16
Un ratio moyen de biodéchets kg/hab. desservi.	41 kg/hab./an	45 kg/hab./an	40 kg/hab./an	37 kg/hab./an	27 kg/hab./an	<b>/</b>
Evolution de la part des biodéchets des ménages collectés séparément / tonnage d'OMA depuis 2015	-	+ 0,2 %	+0,4 %	+ 0,2 %	-	
Evolution du tonnage de biodéchets des ménages collectés séparément par rapport à 2015	-	+8%	+ 14,3 %	+ 5 %	62 %	-
Population desservie par une collecte des biodéchets	1,1 millions soit 20% de la population	1 119 000 habitants soit 20% de la population	1 292 000 habitants soit 23% de la population	1 328 640 habitants soit 24% de la population	2 727 000 habitants concernés (48% de la population) par une collecte de biodéchets	
Part des biodéchets des ménages collectés séparément	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 kg/hab./an	16
Tri à la source des biodéchets (généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2024)	-	4 % des tonnages détournés		6,2 % des tonnages détournés	- 15% des OMr dès 2024	16





## 8. Conclusion

L'observation des données 2020 sur les Déchets Ménagers et Assimilés a permis de suivre les différents indicateurs définis par la Région dans le cadre du SRADDET. L'analyse de ces indicateurs souligne les efforts réalisés et ceux à poursuivre.

Les points saillants de cette observation sont les suivants :

- Les tonnages des OMA et des DOM évoluent de façons différentes : concernant les OMA, une diminution de la production assez importante est observée depuis 2010 avec une diminution de 9 %.
  - À noter que les objectifs de collecte séparée sont pour certains déjà atteints en 2020, notamment la collecte du verre. Pour la collecte des emballages et papiers et des biodéchets, les objectifs de 2025 sont en bonne voie pour être atteints. Avec le déploiement progressif de l'extension des consignes de tri et de la collecte des biodéchets, la quantité de recyclables secs et de biodéchets va continuer de progresser et les OMR vont ainsi continuer de diminuer.
- Concernant les déchets occasionnels des ménages, ces derniers ont augmenté entre 2015 et 2019 de 21 % contrairement aux objectifs du SRADDET. Cependant en 2020, on observe une baisse importante entre 2015 et 2020 de presque 17 %. Cette baisse s'explique en partie par l'apport moins important de déchets verts et la fermeture des déchèteries pendant 2 mois suite au confinement nationale dû à la crise sanitaire du covid-19. L'année 2021 permettra de se prononcer quant à la pérennité de la baisse observée ou si elle est à corréler avec la crise sanitaire.
  - Il faut donc rester prudent sur ces chiffres et continuer de développer des solutions pour diminuer l'apport de déchets verts en déchèteries notamment via des actions de prévention. Pour le tout-venant, une quantité non négligeable d'objets déposés dans cette benne pourraient être détournés vers des structures de réemploi. Le déploiement de ce type de partenariats pourrait permettre de diminuer la quantité de déchets déposés dans la benne tout-venant.

Ce rapport met en exergue également les impacts de la tarification incitative qui se positionne comme un réel outil de prévention permettant de diminuer la quantité d'OMR (-37 %) et d'augmenter les tonnages collectés en collectes séparatives de 14 % à 25 % en fonction des flux.

Les DMA qui regroupent les OMA ainsi que les DOM, ont eu tendance à augmenter depuis 2015 malgré une baisse de production entre 2010 et 2015. En 2020, la production de DMA est la même qu'en 2015. L'année 2020 a été une année très particulière, il sera intéressant de suivre l'évolution dans les années futures de ces tonnages afin de confirmer ou non les tendances issues de cette analyse.





## Analyse des DMA en 2020

## Table des figures

Figure 1 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2020	6
Figure 2 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2020	8
Figure 3 : Couverture des programmes de prévention au 31/12/2020	11
Figure 4: Couverture des PLPDMA au 31/12/2020	
Figure 5: EPCI ayant un PLPDMA actif au 31/12/2020	12
Figure 6: Proportion d'EPCI ayant un partenariat avec une recyclerie en 2020	13
Figure 7 : EPCI ayant réalisé des actions en faveur du compostage en 2020	
Figure 8 : Évolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département	16
Figure 9 : Évolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par départeme	nt 17
Figure 10 : ECPI disposant de composteurs collectifs en 2020 (Source : SINOE ; Réalisation : Ti	rident
Service)	18
Figure 11 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département	19
Figure 12 : EPCI disposant de composteurs en établissement en 2020 (Source : SINOE ; Réalisa	ation
Trident Service)	20
Figure 13 : Évolution du nombre de guides composteur par département	21
Figure 14 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2020	25
Figure 15 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)	27
Figure 16 : Évolution des tonnages d'OMR et objectifs du PRPGD	30
Figure 17 : Performance de collecte des OMR par département	30
Figure 18 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Servi	ce)31
Figure 19 : Performance de collecte selon les typologies de territoire	32
Figure 20 : Mode de collecte des OMR et tonnages associés en 2020	
Figure 21 : Répartition des tonnages d'OMR collectés en mixte selon la typologie des EPCI	
Figure 22 : Mode de gestion des OMR en 2020	
Figure 23 : Mode de gestion des OMR en Région Grand Est en 2020	
Figure 24 : Répartition des modes de traitement des OMR en 2020	
Figure 25 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015	
Figure 26 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2020	
Figure 27 : Évolution des tonnages des emballages et papiers graphiques	
Figure 28 : Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèterie)	
Figure 29 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèterie)	
Figure 30 : Carte des ratios des emballages, papier et verre collectés par ECPI en 2020	
Figure 31 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphiq	
2020	
Figure 32 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri	
Figure 33 : Taux de refus de tri moyen par département	
Figure 34 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM	
Figure 35 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand E	
2015	
Figure 36 : Evolution du tonnage du verre et objectif du PRPGD	
Figure 37 : Performance de collecte du verre par département	
Figure 38 : Évolution des tonnages des biodéchets et objectifs du PRPGD	
Figure 39 : ECPI réalisant une collecte séparative des biodéchets (Source : SINOE ; Réalisation : Ti	
Service)	
Figure 40 : Composition des OMA en 2015 et 2020	
Figure 41 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du PRPGD	
FIGURE 4.7 PRODUCTION OPENING COMMONS INCIDENTAL PRODUCTION OF PROPERTY	~ /





#### Analyse des DMA en 2020

Figure 45: Evolution des tonnages des conlèctes separatives et objectifs du PRPGD	
Figure 44 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire	
Figure 45 : Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est	
Figure 46 : Mode de gestion des déchèteries en 2020	
Figure 47 : Age moyen des déchèteries par département	
Figure 48 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018, 2019 et 2020	-
déblais et gravats)	
Figure 49 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par ECPI	
Figure 50 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèteries en 2018, 2019 et 202	
Figure 51 : Départements de traitement des flux collectés en déchèterie	
Figure 52 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie	
Figure 53: Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2020	
Figure 54 : Filières de traitement des déchets inertes en 2020	
Figure 55 : Filière de traitement des déchets verts	
Figure 56 : Filière de traitement du bois	
Figure 57 : Composition du flux déchets dangereux en 2020	
Figure 58: Filière de traitement des déchets dangereux	
Figure 60 : Performance de collecte des DMA	
Figure 61 : Carte de la performance de collecte des DMA par département	
Figure 62 : Carte de la performance de collecte des DMA par departement	
Service)	
Figure 63 : Evolution de la production de DMA et objectifs du PRPGD	
Figure 64 : Composition des DMA et répartition des tonnages	
Figure 65 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015	
Figure 66 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2020	
Figure 67 : Carte des transferts de flux DMA	
Figure 68 : Traitement des DMA en entrée d'installation	86
Figure 69 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation	87
Figure 70 : Mode de financement du service public en 2020	89
Figure 71 : Mode de financement du SPGD par département	91
Figure 72 : Carte du mode de tarification par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service	:) 92
Figure 73 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative	94
Table des tableaux	
Table des tableaux Tableau 1 - Parulation 2020	-
Tableau 1 : Population 2020 Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence collecte	
Tableau 3 : Liste de EPCI à compétence traitement	
Tableau 4 : Bilan de la prévention	
Tableau 4 : Bilan de la prevention	
Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département Tableau 6 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département	
Tableau 7 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département	
Tableau 7 : Proportion d nabitants ayant acces a un composteur en etablissement par depart	
Tableau 8 : Nombre d'habitants par guide par département	
Tableau 9 : Bilan sur le compostage	
Tableau 10 : Nombre moyen d'ETP dédié à la collecte selon le type d'EPCI	
•	





## Analyse des DMA en 2020

Tableau 11 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative	24
Tableau 12 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative	26
Tableau 13 : Moyenne des limites de collecte du Service Public de Gestion des Déchets	28
Tableau 14 : Quantités d'OMR ayant transité en 2018, 2019 et 2020	34
Tableau 15 : Évolution de la part des modes de traitement par an et par tonnage	36
Tableau 16 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est	36
Tableau 17 : Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2020	
Tableau 18 : Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre) du	
Est	
Tableau 19 : Départements de traitement du verre	52
Tableau 20 : Bilan sur le verre	52
Tableau 21 : Evolution de la collecte des biodéchets par département	54
Tableau 22: Origine et traitement des biodéchets dans le Grand Est Est de la comme	55
Tableau 23 : Nombre de déchèteries par département	59
Tableau 24 : Tonnages de tout venant	66
Tableau 25 : Tonnages de déchets inertes	67
Tableau 26 : Tonnages de déchets verts	68
Tableau 27 : Tonnages des déchets de bois	69
Tableau 28 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement	70
Tableau 29 : Tonnages des déchets métalliques	70
Tableau 30 : Tonnages des D3E	71
Tableau 31 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage	71
Tableau 32 : Tonnages de déchets textiles	72
Tableau 33 : Tonnages des déchets dangereux	72
Tableau 34 : Détail composition des flux de déchets dangereux	73
Tableau 35 : Détail traitement des flux de déchets dangereux	74
Tableau 36 : Tonnages des huiles végétales	75
Tableau 37 : Évolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2020	79
Tableau 38 : Détail de catégories de traitement	84
Tableau 39 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation en 2020	85
Tableau 40 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation	86
Tableau 41 : Valorisation matière et organique des DOM	87
Tableau 42 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2020	89
Tableau 43 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2019	90
Tableau 44 : Suivi des indicateurs du SRADDET	95
Tableau 45 : Suivi des indicateurs	96



#### Analyse des DMA en 2020

## Glossaire:

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AV: Apport Volontaire

CA: Communauté d'Agglomération CC: Communauté de Communes

CODREC : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire

CSR: Combustible Solide de Récupération

CU: Communauté Urbaine

DEA: Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA: Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DDS: Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)

DOM: Déchets Occasionnels Ménagers

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal

FFOM: Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)

ISDI: Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND: Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Kg/hab.: Kilogrammes par habitant (ratio)

Loi TECV: Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs +

biodéchets)

OMR: Ordures Ménagères Résiduelles

ORDIF: Observatoire régional des déchets d'Île-de-France

RS : Recyclables Secs PAP : Porte-à-porte

PCAET: Plan Climat Air Énergie Territorial

PLP: Programme Local de Prévention des Déchets

PLPDMA: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

REOM: Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SINOE®: Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

SPGD : Service Public de la Gestion des Déchets TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TI: Tarification Incitative

TGAP: Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC: Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures

UVE : Unité de Valorisation Energétique

